



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2025

Direction des affaires juridiques
AB/JBC/EM

Le 11 septembre 2025 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. THEVENOT (à partir de 21h34), Mme KRAWEZYK, MM. SURIE,
MARCUZZO, Mme UMNUS, M. Verna, Mme MARY, M. NAUDET,
Mme JASON, MM. ABOUT, DACHEZ, DESRIVIERES, Mmes ROY,
COGNÉ, M. DELUCHEY, Mme FAYOL DA CUNHA, MM. ZONTONE,
POISSON, Mme MEBREK, MM. MALNATI, FRANCINE, DELAROCHE,
CORCEIRO, HEUBERT, BEKARE, AMEDEO, Mme DAVID.

PAR PROCURATION : Mme BRASSET à Mme ROY, Mme OZIEL à M. POISSON,
M. STUDZINSKA à M. ABOUT, M. DURANTEAU à Mme JASON.

ABSENT : M. ZAKARIA

SECRETAIRE : MME KRAWEZYK

PRESENTS :	28
PROCURATIONS :	4
VOTANTS :	32

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis, avant de nommer le secrétaire de séance, souhaite communiquer quelques informations aux membres du Conseil municipal :

1

Conseil municipal du 11 septembre 2025

« Très brièvement, quelques communications. Aujourd'hui, nous avons réceptionné les installations du complexe Schweitzer pour ce qui concerne le terrain N°1 et les installations, la piste d'athlétisme et tout ce qui concerne les aires de saut. Il sera livré demain et les associations clubs de foot, clubs d'athlétisme pourront en disposer à partir du lundi 15. C'est-à-dire lundi prochain. »

Pour l'espace Roger Faugeron, les façades ont été mal exécutées. Il faut les reprendre. Donc, cela bloque évidemment les travaux de la véranda. Il y aura encore des délais supplémentaires. »

M. le Maire propose au Conseil municipal de désigner Mme Krawezyk secrétaire de séance.

Mme Krawezyk est ainsi désignée.

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2025

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 aux voix.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro s'interroge sur les abréviations devant les noms de famille.

M. le Maire répond : « Non, quand c'est une série, alors, vous n'avez pas fait beaucoup d'imprimerie. Quand c'est : Monsieur et que c'est une dame qui succède, on met M. Et quand c'est une série de Monsieur, ce sont deux M, et cela veut dire : ces Messieurs et ils sont à la suite. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro reconnaît avoir appris quelque chose. Par la suite, il interroge le Maire sur les propos en réponse à la question de M. Bekare concernant la durée des conventions d'occupation précaire et la décision 2025-133.

M. le Maire répond : « Oui, une convention d'occupation temporaire du domaine public, mais je crois qu'il a confondu des conventions d'occupation précaires pour des logements et des conventions d'occupation pour le domaine public. »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 juin 2025 est adopté :

PAR vingt-sept voix POUR
CONTRE deux voix
ET deux abstentions

Question n°1 : CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin d'assurer un appui administratif aux différents services de la ville, il est proposé de créer :

- 1 poste d'agent administratif en renfort à temps non complet, relevant de la catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Compte tenu des changements d'organisation des services et de l'évolution des effectifs, il est proposé de créer les emplois ci-dessous nommés qui pourront être pourvus par des agents contractuels :

Uex

1) Direction du Pôle de l'Action Sociale et Petite Enfance :

Il est proposé de créer :

- 1 poste d'aide d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique à temps complet ou non complet afin de procéder à une intégration directe par la voie du recrutement.

Selon la législation, la collectivité peut employer des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique (CGFP) dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire – pour une période d'un an renouvelable une fois dans la limite de deux ans – si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Or, au sein de la collectivité, certains agents contractuels arrivent au terme des deux ans et les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours à des contrats sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Il est donc proposé de créer sur ce fondement les emplois permanents suivants :

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A et du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet ou non complet,
- 1 emploi d'ATSEM relevant de la catégorie C du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe.

2) Direction des Actions Scolaire et Périscolaire :

Afin de garantir la continuité du service de la restauration scolaire, il est proposé de :

- transformer le poste d'agent polyvalent de restauration – initialement créé à temps non complet, 32h30 hebdomadaires, sur chacun des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques – à temps complet, soit 35h hebdomadaires.

3) Direction des Services Techniques :

Compte tenu de la réussite au concours d'un agent et de son inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise, arrêtée par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, il est proposé de créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet assumant les fonctions de jardinier à la serre. Il conviendra – après intégration de l'agent dans le grade d'agent de maîtrise – de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Dans le cadre de la promotion interne et de l'inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise arrêtée par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, il est proposé de créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet assumant les fonctions d'agent technique au service Bâtiment de la Direction des Services techniques. Il conviendra – après intégration de l'agent dans le grade d'agent de maîtrise – de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Suite au départ en retraite du Responsable de la ferme pédagogique et afin de répondre au nouveau projet y afférent, il est proposé de :

- transformer le poste de Responsable de la ferme pédagogique à temps complet relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en poste d'animateur/ soigneur animalier relevant de la catégorie C et de l'ouvrir au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial afin d'élargir les possibilités de recrutement.

4) Direction de l'Animation Seniors :

Par délibération n°2025-06-12/01, il a été créé le poste de Coordinateur/trice seniors ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs.

Afin de procéder à une mobilité interne, il convient d'ouvrir ce poste au grade de rédacteur, catégorie B et de renommer ce dernier en Responsable Animation Senior positionné à la Direction de l'animation seniors dans l'organigramme.

Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs.

5) Direction de l'Animation Jeunesse :

Afin d'élargir les possibilités de recrutement pour remplacer – suite à son départ en retraite – l'actuel responsable du service animation jeunesse relevant de la filière administrative, il convient d'ouvrir le poste à tous les grades de la filière animation.

6) Direction des Affaires Culturelles :

« Le Trèfle » accueil au sein de ses locaux, deux associations partenaires de la Ville : « Loisirs et culture » et « l'Ecole de musique, de danse et de théâtre » à partir du 1^{er} septembre 2025.

Cet emménagement inclut la pratique des cours et la mise à disposition des locaux mais aussi l'occupation de leurs propres espaces administratifs. Ces éléments font émerger de nouvelles missions de coordination et de gestion de l'activité de ces deux associations afin que « le Trèfle » puisse fonctionner de manière efficiente et offrir aux usagers un service clair et des espaces fonctionnels.

Aussi, il est proposé de créer :

- 1 poste de Chargé de projets associatifs et des résidences de création artistique à temps complet relevant de la catégorie A du grade d'attaché et d'attaché principal, afin de répondre aux besoins de coordination des associations partenaires et du travail autour de Divertimento mais aussi du développement d'autres résidences artistiques.

7) Direction des systèmes d'information :

Afin de promouvoir l'agent placé sur le poste de technicien informatique actuellement positionné sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, il est proposé de créer :

- 1 poste de technicien informatique relevant de la catégorie B du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi ouvert au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, ces créations auront été soumises, pour avis, au Comité Social Territorial, le 8 septembre 2025.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal d' :

- **approuver** la création et à la transformation des postes précités,
- **adopter** la modification du tableau des effectifs,
- **autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-09-11/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°2011-1642 du 23 novembre 2011, n°2012-924 du 30 juillet 2012, n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2010-1357 du 9 novembre 2010 et n°88-547 du 6 mai 1988, portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

VU le tableau des effectifs,



CONSIDERANT le besoin d'un appui administratif dans différents services de la ville, il est proposé de créer un poste d'agent administratif en renfort à temps non complet relevant de la catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel,

CONSIDERANT la pénurie de personnel dans le secteur de la petite enfance et les difficultés de recrutement qui en découlent, il est proposé de créer un poste d'aide d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique à temps complet ou à temps non complet afin de procéder à une intégration directe par la voie du recrutement,

CONSIDERANT que la collectivité peut employer des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une période d'un an renouvelable une fois dans la limite de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CONSIDERANT que certains agents contractuels arrivent au terme des deux ans et que les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours à des contrats sur le fondement de l'article L332-8 2^o d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

Il est proposé de créer sur ce fondement les emplois permanents suivants :

- Un emploi d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A et du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet ou à temps non complet,
- Un emploi d'ATSEM relevant de la catégorie C du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité de service de la restauration scolaire, il est proposé de transformer le poste d'agent polyvalent de restauration – initialement créé à temps non complet, 32h30 hebdomadaires, sur chacun des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques – à temps complet, soit 35h hebdomadaires,

CONSIDERANT la réussite au concours d'un agent et son inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise arrêtée par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet assumant les fonctions de jardinier à la serre. Il conviendra – après intégration de l'agent dans le grade d'agent de maîtrise – de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

CONSIDERANT la promotion interne et l'inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise arrêtée par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet assumant les fonctions d'agent technique au service Bâtiment de la Direction des Services techniques. Il conviendra – après intégration de l'agent dans le grade d'agent de maîtrise – de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

CONSIDERANT le départ en retraite du Responsable de la ferme pédagogique et afin de répondre au nouveau projet y afférent, il est proposé de transformer le poste de Responsable de la ferme pédagogique à temps complet relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en poste d'Animateur/Soigneur animalier relevant de la catégorie C et de l'ouvrir au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial afin d'élargir les possibilités de recrutement. Cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels,

CONSIDERANT la délibération n°2025-06-12/01 qui a créé le poste de Coordinateur/trice seniors ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs. Afin de procéder à une mobilité interne, il convient d'ouvrir le poste au grade de rédacteur, catégorie B et de renommer ce dernier en Responsable Animation Senior positionné à la Direction de l'animation seniors dans l'organigramme,

CONSIDERANT le futur départ en retraite du Responsable Animation Jeunesse et afin d'élargir les possibilités de recrutement pour le remplacer, il convient d'ouvrir le poste à tous les grades de la filière animation,

CONSIDERANT « Le Trèfle » qui accueille au sein de ses locaux, deux associations partenaires de la Ville : « Loisirs et culture » et « l'Ecole de musique, de danse et de théâtre » à partir du 1^{er} septembre 2025. La pratique des cours et la mise à disposition des locaux y afférents mais aussi l'occupation de leurs propres espaces administratifs font émerger de nouvelles missions de coordination et de gestion de l'activité de ces deux associations afin que le Trèfle puisse fonctionner de manière efficiente et offrir aux usagers un service clair et des espaces fonctionnels. Aussi, il est proposé de modifier l'organigramme actuel et de créer le poste de Chargé de projets associatifs et des résidences de création artistique à temps complet relevant de la catégorie A du grade d'attaché et d'attaché principal, afin de répondre aux besoins précités,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de promouvoir l'agent placé sur le poste de technicien informatique actuellement positionné sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, il est proposé de créer un poste de technicien informatique relevant de la catégorie B du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création et la transformation des postes précités, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOPTE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Médico-Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	6 14	7 15
Administrative	Attaché Attaché Principal Rédacteur Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	18 2 20 23	19 3 21 24
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Adjoint technique	3 10 38	4 12 39
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur Adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation territorial	1 3 15 4 14 23	2 4 16 5 15 24

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°2 : SUPPRESSION D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément au Code général de la fonction publique, notamment les articles L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Par délibération n°2025-04-10/01, un poste d'assistant administratif du service informatique relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe a été créé, puis par délibération n°2025-06-12/01, ce même poste a été ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permettant la mobilité interne d'un agent.

Cette mobilité étant effective, il convient de supprimer :

- le poste d'assistant administratif du service informatique relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d' :

- **approuver** la suppression du poste précité,
- **adopter** la modification du tableau des effectifs,
- **autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-09-11/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.542-1 et suivants,

VU la délibération n°2025-04-10/01 du 10 avril 2025 et n°2025-06-12/01 du 12 juin 2025 portant création d'emplois modifiant le tableau des effectifs,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les délibérations susvisées portant respectivement sur la création d'un poste d'assistant administratif du service informatique relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et sur l'ouverture du même poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT l'effectivité de la mobilité d'un agent permise par la dernière création, il convient de supprimer le poste d'assistant administratif du service informatique relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la suppression du poste précité,

ADOPTE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21	20

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°3 : CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE PUBLIQUE EN CUMUL D'EMPLOI ET FIXATION DE LA REMUNERATION AFFERENTE – CHARGE DE GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET JURIDIQUE AU SEIN DU POLE PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin d'assurer la continuité de service de la coordination Petite Enfance, il convient de pouvoir faire appel à un renfort temporaire suite au départ de :

- la coordinatrice de la Petite Enfance,

- la Directrice de l'EMACF « Les premiers pas »,
- l'assistant administratif en charge de la Petite Enfance.

Ce besoin ponctuel et temporaire nécessitant de solides connaissances de l'environnement territorial – notamment du secteur de la petite enfance – et du fait de la difficulté à recruter dans ce domaine, ne permettant pas d'envisager le recrutement d'un agent sur un poste non permanent qui ne serait pas issu des collectivités.

Aussi, il est nécessaire de faire appel aux compétences d'un agent titulaire d'une autre collectivité pour répondre aux besoins du service coordination de la Petite Enfance.

Dans cette optique, il convient de créer une activité accessoire publique – s'inscrivant dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant aux agents publics d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal – à compter du 1^{er} octobre 2025, dans l'attente du recrutement d'un coordinateur de la Petite Enfance H/F, à raison d'une durée moyenne maximum de 10 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent exerçant cette activité accessoire publique est fixée au taux horaire brut de 28 euros.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **approuver** la création de cette activité accessoire publique en cumul d'emploi pour exercer les fonctions de chargé de gestion administrative, financière et juridique à la Petite Enfance,
- **autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-09-11/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L123-1 à L123-10 et R123-1 à R123-16,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service de la coordination Petite Enfance suite au départ de la coordinatrice de la Petite Enfance, de la Directrice de l'EMACF et de l'assistant administratif en charge de la Petite Enfance,

CONSIDERANT ce besoin ponctuel et temporaire nécessitant de solides connaissances de l'environnement territorial – notamment du secteur de la petite enfance – et du fait de la difficulté à recruter dans ce domaine, ne permettant pas d'envisager le recrutement d'un agent sur un poste non permanent qui ne serait pas issu des collectivités,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel aux compétences d'un agent titulaire d'une autre collectivité pour répondre aux besoins du service coordination de la Petite Enfance,

CONSIDERANT la nécessité de créer une activité accessoire publique, à compter du 1^{er} octobre 2025, dans l'attente du recrutement d'un coordinateur de la Petite Enfance H/F, à raison d'une durée moyenne maximum de 10 heures hebdomadaires,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'une activité accessoire publique en cumul d'emploi pour exercer les fonctions de chargé de gestion administrative, financière et juridique à la Petite Enfance, dans la limite d'une durée moyenne maximale cumulée de 10 heures hebdomadaires,

DIT que le montant de rémunération afférente est fixé au taux horaire brut de 28 euros,

RETIENT que cette activité accessoire publique cessera un mois après le recrutement du nouveau coordinateur de la Petite Enfance, le temps de la passation,

IMPUTÉ la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°4 : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a été instauré un nouveau Régime Indemnitaire au profit des fonctionnaires de l'Etat qui tient compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime trouvant à s'appliquer à la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017, celui-ci a été mis en place au sein de la Collectivité, pour tous les cadres d'emplois de l'ensemble des filières (animation, sociale, sportive, administrative, technique, culturelle et médico-sociale), hormis celle de la police municipale.

Pour rappel, ce régime indemnitaire comprend 2 parts :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
2. Le Complément Indemnitaire (C.I.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Ainsi, par délibération n°2016-12.15.21 du 15 décembre 2016 le RIFSEEP a été instauré (définition des groupes et des critères) puis modifié par la délibération n°2023-09-21/04 du 21 septembre 2023 (seulement concernant la définition des groupes de fonctions, les autres éléments du dispositif restant pleinement applicables).

Au regard des entretiens professionnels 2024, de la volonté de la collectivité de favoriser la politique de revalorisation salariale en lien avec l'engagement professionnel, mais aussi dans un contexte de plus en plus tendu du fait d'une concurrence entre les collectivités, le levier financier constitue un élément renforçant l'attractivité de la Ville, tant pour le recrutement de nouveaux agents que pour le maintien des agents en poste.

Or, le RIFSEEP, en l'état actuel constitue une limite notamment en ce qui concerne les montants plafonds qui ne paraissent pas suffisamment élevés pour permettre à la Ville de se prévaloir de ce dispositif comme d'un levier et de valoriser les agents en fonction de leur expertise et de leur manière de servir.

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle. Ce sont donc les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe dans lequel il sera affecté. En revanche, en cas de promotion de grade, le montant de l'IFSE fait obligatoirement l'objet d'un réexamen par l'employeur.

Aussi, il convient de procéder à une actualisation du RIFSEEP – composé de groupes de fonctions déclinés en niveaux correspondant pour chacun d'eux à un montant plancher et à un plafond pouvant être exceptionnellement dépassés dans la limite des montants maximums réglementaires comme suit :

- Redéfinition du Groupe 3 (Fonctions de management opérationnel, coordination, pilotage, expertise technique) : fusion du niveau 4 (Coordination) et du niveau 3 (Expertise métier) dont toutes les fonctions sont désormais rattachées à la dénomination « Expertise métier »,
- Augmentation des plafonds de chaque groupe, étant entendu que cette actualisation ne peut être considérée comme une revalorisation obligatoire des RIFSEEP de tous les agents mais comme un levier de revalorisation constitué d'une marge de manœuvre plus élevée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Social Territorial d'émettre un avis concernant l'actualisation du RIFSEEP avec dépassement exceptionnel possible dans la limite des plafonds réglementaires définis avant qu'il ne soit demandé au Conseil municipal de :



- **d'autoriser** l'actualisation du RIFSEEP, conformément aux modifications susmentionnées, comme suit :

G1 : Fonctions de Direction générale :

- Niveau 1 : Directeur Général des services.
- Niveau 2 : Directeur Général Adjoint.
- Niveau 3 : Directeur des services Techniques.

G2 : Fonctions de Direction ou de mission stratégique :

- Niveau 1 : Métiers à haute technicité / forte responsabilité technique ou politique / métiers en tension.
- Niveau 2 : Directions ressources.
- Niveau 3 : Responsables à haute technicité et responsabilité en termes de définition stratégique, de conception et de mise en œuvre de politiques publiques.

G3 : Fonctions de management opérationnel, coordination, pilotage, expertise technique :

- Niveau 1 : Chef de service de Direction à haute technicité et responsabilité.
- Niveau 2 : Chef de service d'une structure, d'un équipement relevant d'un seul domaine d'expertise.
- Niveau 3 : Expertise métier (niveau BAC +2/+3).

G4 : Fonctions opérationnelles spécialisées :

- Niveau 1 : Assistantat de direction.
- Niveau 2 : Domaines d'expertise spécifique métiers élevés / référent technique sans encadrement.
- Niveau 3 : Domaines d'expertise spécifique / expertise métier.
- Niveau 4 : Gestion de dossiers / domaines d'expertise et fonctions représentatives.
- Niveau 5 : Expertise métiers spécialisés diplômés.

G5 : Fonctions opérationnelles :

- **Niveau 1** : Mission d'accueil, animation, technique et de propreté.
- **décider** de modifier les plafonds attribués à chacun des groupes de fonctions conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- **décider** le maintien du montant du RIFSEEP antérieur en cas de diminution du montant de celui-ci suite à la refonte, sous réserve que l'agent occupe le même emploi,
- **rappeler** que le montant attribué à chaque agent, dans le respect de ces montants plafonds et plafonds, est fixé par arrêté individuel,
- **retenir** que les autres articles de la délibération n°2020-12.15.21 du 16 décembre 2016, modifiée par délibérations successives, demeurent inchangés et pleinement applicables,
- **autoriser** Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.



Tableau récapitulatif du RIFSEEP mensuel brut (actualisé)

G1	Fonctions de Direction générale	Plancher	Plafond actuel	Plafond proposé
Niv 1	Directeur Général des services (DGS)	2 000 €	3 550 €	3 550 €
Niv 2	Directeur Général Adjoint (DGA)	1 700 €	3 000 €	3 150 €
Niv 3	Directeur des services Techniques (DST)	1 600 €	2 500 €	3 079 €
G2	Fonctions de Direction ou de mission stratégique	Plancher	Plafond actuel	Plafond proposé
Niv 1	Métiers à haute technicité / forte responsabilité technique ou politique / métiers en tension	900 €	1 400 €	2 200 €
Niv 2	Directions ressources	800 €	1 200 €	1 600 €
Niv 3	Responsables à haute technicité et responsabilité en termes de définition stratégique, de conception et de mise en œuvre de politiques publiques (cat B ou A)	700 €	1 100 €	1 500 €
G3	Fonctions de management opérationnel, coordination, pilotage, expertise technique	Plancher	Plafond actuel	Plafond proposé
Niv 1	Chef de service de Direction à haute technicité et responsabilité (cat B ou A)	450 €	750 €	1 200 €
Niv 2	Chef de service d'une structure, d'un équipement relevant d'un seul domaine d'expertise (cat B)	400 €	650 €	1 000 €

Niv 3	Expertise métier (niveau BAC +2/+3 ; cat C ou B)	350 €	600 €	900 €
G4	Fonctions opérationnelles spécialisées	Plancher	Plafond actuel	Plafond proposé
Niv 1	Assistanat de direction (cat C ou B)	270 €	450 €	800 €
Niv 2	Domaines d'expertise spécifique métiers élevés / référent technique sans encadrement (cat C ou B)	250 €	400 €	700 €
Niv 3	Domaines d'expertise spécifique / expertise métier (cat C)	230 €	350 €	600 €
Niv 4	Gestion de dossiers / domaines d'expertise et fonctions représentatives (cat C)	150 €	300 €	500 €
Niv 5	Expertise métiers spécialisés diplômés (cat C)	70 €	250 €	400 €
G5	Fonctions opérationnelles	Plancher	Plafond actuel	Plafond proposé
Niv 1	Mission d'accueil, animation, technique et de propreté (cat C)	50 €	200 €	300 €

DELIBERATION N°2025-09-11/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, modifié, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les délibérations n°2016-12.15.21 du 15 décembre 2016, n°2018.11.22.22 du 22 novembre 2018, n°2019-03.28.29 du 28 mars 2019, n°2020-06-25/01 du 25 juin 2020 et n°2023-09-21/04 du 29 septembre 2023 portant respectivement sur l'institution et la refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT que par décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a été instauré un nouveau Régime Indemnitaire au profit des fonctionnaires de l'Etat qui tient compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT que ce régime trouvant à s'appliquer à la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017, a été mis en place au sein de la Collectivité, pour tous les cadres d'emplois de l'ensemble des filières (animation, sociale, sportive, administrative, technique, culturelle et médico-sociale) – hormis celle de la police municipale pour laquelle aucun décret n'a été publié – par délibération du 15 décembre 2016, modifiée successivement par les délibérations susvisées,

CONSIDERANT que le RIFSEEP a pour vocation de se substituer à l'ensemble des primes et indemnités des différentes filières et comprend deux parts :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
2. Le Complément Indemnitaire (C.I.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent,

CONSIDERANT que si son montant, fixé pour chaque agent par arrêté individuel, est donc lié à la situation propre de chaque agent, le cadre général de ce dispositif, visant à assurer l'égalité de traitement des agents, a été défini par les délibérations successives susmentionnées,

CONSIDERANT que ce cadre général définissait, notamment, cinq groupes de fonctions,

CONSIDERANT toutefois, qu'au regard des entretiens professionnels 2024, de la volonté de la collectivité de favoriser la politique de revalorisation salariale en lien avec l'engagement professionnel, mais aussi dans un contexte de plus en plus tendu du fait d'une concurrence entre les collectivités, le levier financier constitue un élément renforçant l'attractivité de la Ville, tant pour le recrutement de nouveaux agents que pour le maintien des agents en poste,

CONSIDERANT que le RIFSEEP, dans son état actuel, ne paraît pas suffisamment détaillé et attractif, pour permettre à la Ville de se prévaloir de ce dispositif comme d'un levier, source de valorisation des agents en fonction de leur expertise et de leur manière de servir,

CONSIDERANT que le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle. Ce sont donc les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe dans lequel il sera affecté. En cas de promotion de grade, le montant de l'IFSE fait obligatoirement l'objet d'un réexamen par l'employeur,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de procéder à une actualisation du RIFSEEP – composé de groupes de fonctions déclinés en niveaux correspondant pour chacun d'eux à un montant plancher et à un plafond pouvant être exceptionnellement dépassés dans la limite des montants maximums réglementaires – comme suit :

- Redéfinition du Groupe 3 (Fonctions de management opérationnel, coordination, pilotage, expertise technique) : fusion du niveau 4 (Coordination) et du niveau 3 (Expertise métier) dont toutes les fonctions sont désormais rattachées à la dénomination « Expertise métier »,
- Augmentation des plafonds de chaque groupe, étant entendu que cette actualisation ne peut être considérée comme une revalorisation obligatoire des RIFSEEP de tous les agents mais comme un levier de revalorisation constitué d'une marge de manœuvre plus élevée.

VU le tableau récapitulant les groupes de fonction en annexe,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 8 septembre 2025,


M. le Maire

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire.

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE l'actualisation du RIFSEEP, conformément aux modifications susmentionnées, comme suit :

G1 : Fonctions de Direction générale :

- Niveau 1 : Directeur Général des services.
- Niveau 2 : Directeur Général Adjoint.
- Niveau 3 : Directeur des services Techniques.

G2 : Fonctions de Direction ou de mission stratégique :

- Niveau 1 : Métiers à haute technicité / forte responsabilité technique ou politique / métiers en tension.
- Niveau 2 : Directions ressources.
- Niveau 3 : Responsables à haute technicité et responsabilité en termes de définition stratégique, de conception et de mise en œuvre de politiques publiques.

G3 : Fonctions de management opérationnel, coordination, pilotage, expertise technique :

- Niveau 1 : Chef de service de Direction à haute technicité et responsabilité.
- Niveau 2 : Chef de service d'une structure, d'un équipement relevant d'un seul domaine d'expertise.
- Niveau 3 : Expertise métier (niveau BAC +2/+3).

G4 : Fonctions opérationnelles spécialisées :

- Niveau 1 : Assistantat de direction.
- Niveau 2 : Domaines d'expertise spécifique métiers élevés / référent technique sans encadrement.
- Niveau 3 : Domaines d'expertise spécifique / expertise métier.
- Niveau 4 : Gestion de dossiers / domaines d'expertise et fonctions représentatives.
- Niveau 5 : Expertise métiers spécialisés diplômés.

G5 : Fonctions opérationnelles :

- Niveau 1 : Mission d'accueil, animation, technique et de propreté.

DECIDE de modifier les plafonds attribués à chacun des groupes de fonctions conformément au tableau annexé à la présente délibération,

DECIDE le maintien du montant du RIFSEEP antérieur en cas de diminution du montant de celui-ci suite à la refonte, sous réserve que l'agent occupe le même emploi,

RAPPELLE que le montant attribué à chaque agent, dans le respect de ces montants plafonds et plafonds, est fixé par arrêté individuel,

RETIENT que les autres articles de la délibération n°2020-12.15.21 du 16 décembre 2016, modifiée par délibérations successives, demeurent inchangés et pleinement applicables,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°5 : INSTITUTION D'UNE INDEMNITE MANIEMENT DE FONDS – AGENT REGULIEREMENT CHARGE DES FONCTIONS DE REGISSEUR

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (IARAC) est un dispositif d'autorisation permettant à un ou des agents de percevoir des recettes directement auprès des usagers en lieu et place du trésor public.

Dans le prolongement de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics intervenue le 1^{er} janvier 2023, le régime indemnitaire des régisseurs connaît une évolution importante depuis le 31 janvier 2025.

En effet, l'arrêté du 21 janvier 2025 complète la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) dont cette « indemnité de maniement de fonds » – anciennement indemnité de responsabilité – fait désormais partie, depuis le 31 janvier 2025.

L'indemnisation des régisseurs étant facultative, il est nécessaire qu'une délibération soit établie dans ce sens.

En ce qui concerne les conditions d'attribution et les montants, ceux-ci doivent être mentionnés dans l'acte constitutif – objet de la présente délibération – et l'arrêté de nomination de l'agent, sur la base des barèmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, dans les conditions suivantes :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (régisseur d'avances et de recettes)	Montant cautionnement du	Montant de l'indemnité de maniement de fonds de de annuelle
Ou			
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)			
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 200 ¹ € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 000 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Ces barèmes constituent une limite supérieure, mais la collectivité peut les réduire.

Les indemnités sont cumulables en cas de plusieurs régies.

L'indemnité de maniement de fonds peut être attribuée, conformément aux dispositions de l'article R1617-5-2 du CGCT :

- aux régisseurs titulaires,
- aux régisseurs intérimaires, dont l'intérim des fonctions ne peut excéder six mois renouvelables une fois,
- aux mandataires assistant le régisseur, seulement pour un remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, pendant la durée effective où il exerce la fonction de régisseur dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- décider d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds pour les agents exerçant les fonctions de régisseurs,
- préciser que cette indemnité est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP),
- imputer la dépense au chapitre 012 du budget,

¹ De 12 201 à 18 000 € pour les régisseurs de recettes

- autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versées aux agents concernés dans le respect des dispositions susvisées.

DELIBERATION N°2025-09-11/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, notamment son article 1,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local du 21 avril 2006,

VU l'avis du comité social territorial en date du 8 septembre 2025,

CONSIDERANT la proposition d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées,

CONSIDERANT que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP et que le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par l'arrêté ministériel de 1993 modifié susvisé,

CONSIDERANT qu'un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds que seuls les régisseurs précités et leur mandataire – le cas échéant – peuvent percevoir ladite indemnité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au régisseur intérimaire dès lors que ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire et dans la limite de six mois renouvelables une fois,

CONSIDERANT qu'il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente,

CONSIDERANT que cette indemnité sera versée mensuellement aux bénéficiaires de cette indemnité, soit tous les agents exerçant les fonctions de régisseur,

CONSIDERANT que l'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds pour les agents exerçant les fonctions de régisseurs,

PRECISE que cette indemnité est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP),

IMPUTÉ la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versées aux agents concernés dans le respect des dispositions susvisées.

Question n°6 : APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE ENTRE LE CIG GRANDE COURONNE ET LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY – PERIODE 2026-2029

Rapporteur : M. LE MAIRE

La collectivité est actuellement adhérente à deux conventions souscrites par le CIG grande couronne auprès du groupe VYV :

- la convention de participation prévoyance 2025-2029 (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès),
- la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé 2020-2025 (risque santé lié à la maladie et à la maternité, etc.).

Cette dernière convention arrivera à son terme le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire, pour garantir le maintien de la continuité de couverture des agents, de la renouveler (2026-2029).

Pour rappel, la participation de la collectivité est de 15 euros par adhérent et par mois.

L'adhésion à cette complémentaire santé concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé en activité. L'adhésion à la complémentaire santé est au choix de l'agent qui doit en faire la demande s'il le souhaite.

Le renouvellement de cette convention ne comprend pas le maintien des adhérents. Les agents concernés devront renouveler leur adhésion.

Une note d'information sera transmise aux agents leur expliquant en quoi consiste le renouvellement, les démarches qu'ils devront effectuer pour réadhérer et les montants de cotisation.

Il est proposé aux membres du Comité Social Territorial d'émettre un avis sur ce renouvellement de la convention de participation à la complémentaire santé dont le montant de la participation de la collectivité sera augmenté à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties Santé ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros par adhérent.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **approuver** le renouvellement de la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé, ci-annexée,
- **décider** de verser un montant de participation identique à tous les agents, soit 15 € par mois et par agent,
- **autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout acte en découlant.

DELIBERATION N°2025-09-11/06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,



VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et leur établissement publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque santé,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

CONSIDERANT que la Commune, aux fins de couvrir tous ses agents qui en feraient la demande, a adhéré depuis 2020 à la convention précitée concernant la protection sociale complémentaire pour le risque santé,

CONSIDERANT que la convention susmentionnée, arrive bientôt à échéance et qu'il convient dès lors de la renouveler,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé, ci-annexée,

DECIDE de verser un montant de participation identique à tous les agents, soit 15 € par mois et par agent,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout acte en découlant.

Question n°7 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER PREVENTION ENTRE LE CIG GRANDE COURONNE ET LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY – PERIODE 2025-2028

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L136-1 du code général de la fonction publique dispose : « *des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail* ».

Dans cette optique, « l'autorité territoriale désigne le ou les agents territoriaux chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité » : les assistants de prévention.

Afin de soutenir ces derniers dans leur mission, d'assurer la coordination des actions de prévention au sein de la collectivité et de garantir la politique de prévention des risques, un « *agent chargé d'assister l'autorité territoriale* » peut être mis à disposition par un centre de gestion, conformément aux dispositions de l'article L812-1 du code précité et dans les conditions et modalités prévues par la convention de mise à disposition afférente.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **Décider** que le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne met à disposition un conseiller de prévention afin d'assister la Commune et de coordonner les actions de ses assistants de prévention,
- **Préciser** que l'agent concerné exerce sa mission sous la responsabilité de la collectivité,
- **Décider** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au budget de la collectivité,

- Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente, ci-annexée.

DELIBERATION N°2025-09-11/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie,

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des conseillers en prévention des risques. Ces derniers exercent une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels,

CONSIDERANT que la convention « Conseiller de Prévention » proposée par le Centre de gestion, ci-annexée, permet aux collectivités de 50 agents et plus de faire appel aux compétences de ses conseillers de prévention,

CONSIDERANT le mode de financement fixé par le Centre Interdépartemental de Gestion concernant la mise à disposition d'un conseiller de prévention, assuré par le paiement d'un forfait révisable chaque année au tarif horaire de 73 euros à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies,

CONSIDERANT que la mission du conseiller de prévention consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation et la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services,

CONSIDERANT que le conseiller de prévention mis à disposition permet de soutenir les actions déjà mises en place par les actuels assistants de prévention de la Commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que le Centre Interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne met à disposition un conseiller de prévention afin d'assister la Commune et de coordonner les actions de ses assistants de prévention,

PRECISE que l'agent concerné exerce sa mission sous la responsabilité de la collectivité,
DECIDE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au budget de la collectivité,
AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente, ci-annexée.

Question n°8 : APPROBATION DU RALLIEMENT DU CCAS A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ENTRE LE CIG GRANDE COURONNE ET LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY POUR 2025-2029

Rapporteur : M. LE MAIRE

La collectivité est actuellement adhérente à la convention de participation prévoyance 2025-2029 souscrite par le CIG grande couronne auprès du groupe VYV, renouvelée par la délibération n°2024-12-12/02 du 12 décembre 2024.

Afin d'offrir un traitement égalitaire aux agents du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal d':

- **Décider** d'accorder par ralliement sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité du CCAS,
- **Autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce ralliement.

DELIBERATION N°2025-09-11/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n°2018.12.20.17 du 20 décembre 2018 portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG,

VU la délibération n°2024-12-12/02 du 12 décembre 2024 portant sur le renouvellement de la convention de participation prévoyance entre le CIG grande couronne et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour 2025-2029,

CONSIDERANT que la Commune, aux fins de couvrir tous ses agents qui en feraient la demande, a adhéré depuis 2019 à la convention précitée concernant les risques inhérents à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

CONSIDERANT que la convention susmentionnée, a pris effet au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de rallier le CCAS à la convention de participation prévoyance de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, afin d'offrir un traitement égalitaire à ces derniers,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025,



VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder par ralliement sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité du CCAS,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce ralliement.

21h34 : Arrivée de M. Thévenot.

Question n°9 : BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. DACHEZ

Le budget primitif de la ville pour l'année 2025 a été approuvé par le conseil municipal par la délibération n°2025-02-06/03 en date du 6 février 2025.

La présente Décision Modificative enregistre des crédits nouveaux en dépenses et en recettes qui n'ont pu l'être au stade du Budget Primitif.

La DM1 s'équilibre à hauteur de 235 426 € en section de fonctionnement et 167 716 € en section d'investissement.

Les principales inscriptions correspondent à :

- **Recettes de fonctionnement** :
 - Ajustement des produits de fiscalité au regard de leur notification : 249 604 €,
 - Ajustement des dotations d'Etat au regard de leur notification : -14 178 €.
- **Dépenses de fonctionnement** :
 - Entretien ménager de l'Espace Culturel : 70 000 €,
 - Indemnisation dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt concernant le centre-ville : 60 000 €,
 - Contribution 2025 et rappel 2024 du FIPHFH : 32 000 €,
 - Ajustement des reversements de fiscalité au regard de leur notification : -53 003 €.
- **Recettes d'investissement** :
 - Versement du produit des amendes de police : 242 226 €.
- **Dépenses d'investissement** :
 - Acquisition de 2 véhicules pour la Police Municipale : 59 400 €,
 - Acquisition de vitrines réfrigérées pour la restauration scolaire : 28 100 €.

L'ensemble des inscriptions, en dépenses et en recettes, est recensé dans le document budgétaire annexé.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la ville pour 2025 présenté et voté par chapitre conformément aux inscriptions de recettes et de dépenses figurant dans le document budgétaire ci-annexé.



PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Bekare (transmise)

“Où sont passés les 401 000 € que nous avions abordé en commission des finances qui étaient liés à une préemption. Nous avions eu un débat là-dessus en commission, et là ce soir je ne vois plus cette somme, pour quelle raison ?”

M. le Maire répond : « Oui, parce que nous les conservons. Mais en même temps, il y avait une dépense d'1,6 M qui a été enlevée aussi. Parce que nous avions projeté, je l'avais d'ailleurs expliqué en Commission des finances, de procéder à l'acquisition à hauteur d'1,6 M, malgré l'estimation des domaines d'1,1 M. Mais le juge a dit que cela vaut un 1,6 M parce qu'à Soisy, c'est une tellement belle commune que c'est plus cher. Acceptons cette appréciation, mais la conséquence... Donc, le vendeur nous a dit : « *Écoutez, je suis d'accord pour vous vendre 1,6 M* ». Nous avions provisionné les choses. Donc, on aurait récupéré ce que l'on avait mis en caution, les 400 000 euros. Mais il nous demandait aussi d'abandonner le recours.

Nous avons fait un recours contre eux, évidemment, au Conseil d'Etat, parce que, pour dire que si les domaines disent que 1,1 M avec 158 pages de justification, le juge en trois lignes, c'est un peu compliqué de dire que cela vaut 500 000 euros de plus, etc. Le vendeur dit : « *mais moi, je suis d'accord pour vendre, mais vous abandonnez le recours* ». On a dit : non ! Nous sommes d'accord pour payer 1,6 million, mais on continue et vous nous rendrez 500 000 euros si les juridictions sont de notre point de vue, plus raisonnables. Voilà pourquoi cela a été reporté et nous n'avons pas approvisionné le 1,6 million en sortie et la récupération de la caution en recette. »

Intervention de M. Bekare (transmise)

“Sur les préemptions, où vous dites faire confiance en la justice et au Conseil d'Etat, pour l'instant la justice ne vous a pas vraiment donné raison dans ce dossier puisque vous avez perdu deux fois, d'abord au Tribunal Administratif, puis devant la Cour d'Appel de Versailles.

Autre question, puisque nous sommes dans le budget, je ne vois pas dans le document annexe du budget vos dépenses une ligne “frais de représentation du maire” que vous aviez fait voter par le conseil municipal le 21 mars 2024, où se trouvent vos frais de représentation dans ce budget ?”

M. le Maire répond : « Vous avez voté, effectivement, des frais de représentation, mais je n'ai pas utilisé ces frais de représentation. Pas un euro. »

Intervention de M. Bekare (transmise)

“Et bien nous vérifierons.”

DELIBERATION N°2025-09-11/09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 2025-02-06/03 du Conseil municipal du 6 février 2025 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9, L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONSIDERANT la nécessité à procéder à certains ajustements budgétaires,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix POUR,

CONTRE deux voix,

ET trois abstentions,

ADOpte la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la ville pour 2025 présenté et voté par chapitre conformément aux inscriptions de recettes et de dépenses figurant dans le document budgétaire ci-annexé.

Question n°10 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL – OPERATION « AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARKING ET DES ABORDS DE L'ESPACE CULTUREL » INSCRITE AU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

Rapporteur : M. DACHEZ

La Commune de Soisy-sous-Montmorency a sollicité le Conseil régional afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif contrat d'aménagement régional, que ce dernier a adopté par délibération du 17 novembre 2016 puis modifié par voie d'avenant par une délibération du 23 septembre 2020.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions prévues au sein de la convention annexée à la présente délibération, ainsi que des règles fixées par le règlement budgétaire et financier en vigueur approuvé par délibération du Conseil régional.

La Région a décidé de soutenir la Commune pour la réalisation de l'opération suivante : « aménagement paysager du parking et des abords de l'espace culturel », dont le descriptif complet figure en annexe de la convention précitée.

Dans cette optique, elle accorde à la Commune une subvention correspondant à 50 % du montant prévisionnel (255 000 €), soit un montant maximum de 127 500 €.

Aussi, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **prendre acte** du versement de la somme de 127 500 € maximum au titre de la subvention de la Région pour l'opération « aménagement paysager du parking et des abords de l'espace culturel »,
- **préciser** que la subvention sera créditive selon les procédures comptables en vigueur,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-09-11/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant sur l'adoption du dispositif contrat d'aménagement régional,

VU la délibération n°CP 2020-373 du 23 septembre 2020 portant modification par voie d'avenant, le contrat d'aménagement régional,

VU la délibération n°CP 2023-017 du 25 janvier 2023 portant sur le soutien de la Région à l'égard de la Commune de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre du contrat d'aménagement régional,

CONSIDERANT que la Commune a sollicité le Conseil régional afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif contrat d'aménagement régional,

CONSIDERANT que la Région a décidé de soutenir la Commune à hauteur de 127 500 € maximum – soit 50 % du montant prévisionnel – pour la réalisation de l'opération suivante : « aménagement paysager du parking et des abords de l'espace culturel », qui s'inscrit dans le dispositif précité et dont le descriptif complet figure dans la convention ci-après annexée,

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature de la convention susmentionnée,

VU le projet de convention, ci-après annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du versement de la somme de 127 500 € maximum au titre de la subvention de la Région pour l'opération « aménagement paysager du parking et des abords de l'espace culturel »,

PRECISER que la subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°11 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL – OPERATION « REHABILITATION DE LA PROPRIETE BAILLY (ESPACE ROGER FAUGERON) » INSCRITE AU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

Rapporteur : M. DACHEZ

La Commune de Soisy-sous-Montmorency a sollicité le Conseil régional afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif contrat d'aménagement régional, que ce dernier a adopté par délibération du 17 novembre 2016 puis modifié par voie d'avenant par une délibération du 23 septembre 2020.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions prévues au sein de la convention annexée à la présente délibération, ainsi que des règles fixées par le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional.

La Région a décidé de soutenir la Commune pour la réalisation de l'opération suivante : « réhabilitation de la propriété Bailly (Espace Roger Faugeron) », dont le descriptif complet figure en annexe de la convention précitée.

Dans cette optique, elle accorde à la Commune une subvention correspondant à 50 % du montant prévisionnel (1 230 000 € plafonné à hauteur de 1 200 000 €), soit un montant maximum de 600 000 €.

Aussi, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **prendre acte** du versement de la somme de 600 000 € maximum au titre de la subvention de la Région pour l'opération « réhabilitation de la propriété Bailly (Espace Roger Faugeron) »,
- **préciser** que la subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-09-11/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant sur l'adoption du dispositif contrat d'aménagement régional,

VU la délibération n°CP 2020-373 du 23 septembre 2020 portant modification par voie d'avenant, le contrat d'aménagement régional,

VU la délibération n°CP 2023-017 du 25 janvier 2023 portant sur le soutien de la Région à l'égard de la Commune de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre du contrat d'aménagement régional,

CONSIDERANT que la Commune a sollicité le Conseil régional afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif contrat d'aménagement régional,

CONSIDERANT que la Région a décidé de soutenir la Commune à hauteur de 600 000 € maximum – soit 50 % du montant prévisionnel – pour la réalisation de l'opération suivante : « réhabilitation de la propriété Bailly (Espace Roger Faugeron) », qui s'inscrit dans le dispositif précité et dont le descriptif complet figure dans la convention ci-après annexée,

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature de la convention susmentionnée,

VU le projet de convention, ci-après annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du versement de la somme de 600 000 € maximum au titre de la subvention de la Région pour l'opération « réhabilitation de la propriété Bailly (Espace Roger Faugeron) »,

PRECISER que la subvention sera créditee selon les procédures comptables en vigueur,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°12 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE AU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS

Rapporteur : MME ROY

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire, dont la Ville de Soisy-sous-Montmorency.

Au travers de diagnostics partagés, la CAF prend en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

Parmi les actions soutenues par la CAF, certaines visent à « développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ».

Un Fonds de modernisation des établissement (FME) peut ainsi être octroyé à un projet de modernisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) porté par une collectivité territoriale.

Dans cette optique, compte tenu de l'éligibilité de la Commune et de son Établissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF) « Les Premiers Pas » au FME, il est nécessaire de signer la Convention d'objectif et de financement (COF) afférente avec la CAF, définissant et encadrant les modalités d'intervention et le versement dudit FME.

Aussi, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **approuver** les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ci-annexée,
- **préciser** que la subvention allouée sera créditee selon les procédures comptables en vigueur,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ajoute : « C'est vrai que la CAF est un bon partenaire qui finance assez largement les investissements quand il y en a et qui est de loin le plus gros financeur pour le fonctionnement. Je dirais que c'est pratiquement le seul qui assure des subventions de fonctionnement de manière pérenne. »

DELIBERATION N°2025-09-11/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire, dont la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que parmi les actions soutenues par la CAF, certaines visent à « développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience »,

CONSIDERANT que le Fonds de modernisation des établissement (FME) peut ainsi être octroyé à un projet de modernisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) porté par une collectivité territoriale,

CONSIDERANT l'éligibilité de la Commune et de son Établissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF) « Les Premiers Pas » au FME susvisé,

CONSIDERANT la nécessité de signer la Convention d'objectif et de financement (COF) afférente avec la CAF, définissant et encadrant les modalités d'intervention et le versement dudit FME,

VU le projet de convention, ci-après annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ci-annexée,

PRECISE que la subvention allouée sera créditee selon les procédures comptables en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°13 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU CLUB DE NATATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY – 4 000€

Rapporteur : MMEJASON

Acteur de la vie locale et sportive de Soisy-sous-Montmorency, le Club de Natation de la Vallée de Montmorency participe activement aux événements communaux (Jumelage avec Freiberg, Forum, compétitions jeunes et adultes, etc.).

Dans ce cadre, la Ville octroie à l'association une subvention de 4 500 €, conformément à la délibération n°2025-04-10/10 du 10 avril 2025 portant subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2025.

Toutefois, et malgré cette subvention, l'association demande une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

En effet, l'association, dans le cadre de la pratique de ses activités dans un environnement à risque et réglementé, a besoin d'un encadrement diplômé et spécifique aux activités aquatiques qui engendre un coût de fonctionnement de plus en plus important en matière de charge de personnel.

La ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite soutenir ce club pour son investissement et ses excellents résultats en l'accompagnant afin de lui permettre d'étendre ses possibilités d'encadrement, à hauteur de 4 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- **de décider** de verser au Club de Natation de la Vallée de Montmorency une subvention exceptionnelle de 4 000 €,
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ajoute : « Je me suis entretenu avec la présidente et je lui ai fait un peu le même exposé que pour le club de rugby. Je lui ai dit, écoutez, nous voulons bien, mais nous ne sommes pas là pour financer la vallée de Montmorency. Nous sommes là pour financer le club de Soisy. La subvention va être conditionnée par le fait que vous changez le nom de votre club et que vous l'appeliez club de natation de la vallée de Montmorency-Soisy, comme nous l'avons fait pour le club de rugby. Parce que, sinon, on paie tout et on n'apparaît pas. Donc, c'est avec cette condition suspensive. Elle m'a dit qu'elle était d'accord. Vous savez que ce club se porte bien, qu'il y a de nouveaux éducateurs, entraîneurs, coachs, comme on dit en français et donc il faut les payer. Il y a un peu de concurrence là aussi d'un club à l'autre. Donc il faut garder ceux qu'on a et puis en attirer d'autres. Et donc, il y a cette clause suspensive qui est incluse dans cette délibération et, quand le club aura changé, nous passerons à la caisse. »

DELIBERATION N°2025-09-11/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-04-10/10 du 10 avril 2025 portant subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le Club de Natation de la Vallée de Montmorency, acteur de la vie locale et sportive de Soisy-sous-Montmorency, participe activement aux événements communaux (jumelage avec Freiberg, forum, compétitions jeunes et adultes, etc.),

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville octroie à l'association une subvention annuelle de 4 500 € pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que le Club de Natation de la Vallée de Montmorency a besoin d'un encadrement diplômé et spécifique aux activités aquatiques et que le bon fonctionnement de ce dernier engendre un coût de fonctionnement de plus en plus important en matière de charge de personnel,

CONSIDÉRANT que le Club de Natation de la Vallée de Montmorency a fait une demande de subvention exceptionnelle de 4 000 €,

CONSIDERANT que la Ville souhaite soutenir ce club pour son investissement et ses excellents résultats en l'accompagnant afin de lui permettre d'étendre ses possibilités d'encadrement, à hauteur de 4 000 €,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du jeudi 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser au Club de Natation de la Vallée de Montmorency une subvention exceptionnelle de 4 000 €,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°14 : ADOPTION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Rapporteur : MME ROY

Les ATSEM sont affectés dans les classes des écoles maternelles de la Commune et placés sous une double autorité :

- l'autorité hiérarchique de la collectivité territoriale-employeur,
- l'autorité fonctionnelle des directeurs d'école.

La présente Charte a été produite à la demande des ATSEM de la Commune et de la précédente Directrice Générale des Services. Elle a pour vocation de :

- clarifier le rôle, les droits et obligations, les missions de l'ATSEM et sa place au sein de la communauté éducative,
- constituer un document référentiel permettant d'apporter un service de qualité au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles maternelles soiséennes et de leur famille.

Processus de rédaction de la Charte :

- Méthode utilisée : l'abaque de Régnier (sans couleur vote) ; principe de ce qui fait consensus et de ce qui fait débat,
- Etape 1 : écriture d'une trame avec propositions d'items,
- Etape 2 : 1^{er} envoi mail puis retour, synthèse et remarques,
- Etape 3 : 2^{ème} envoi mail et retour, corrections et consensus aux 3 groupes de travail.

Ce document qui n'a pas vocation à se substituer au statut de la Fonction publique territoriale a reçu la validation :

- De l'Inspectrice de l'Education nationale,
- Des 5 directrices des écoles maternelles soiséennes,
- De toutes les ATSEM.

Il a par ailleurs été présenté au Comité social territorial du 05 juin 2025.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'adopter** la charte des ATSEM, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Maire à signer la charte des ATSEM.

DELIBERATION N°2025-09-11/14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le Code de l'Education,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU la demande de la précédente Directrice Générale des Services et la demande des Atsems de la ville de Soisy-sous-Montmorency,



CONSIDERANT que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont affectés dans les classes et placés sous l'autorité fonctionnelle du personnel enseignant sur le temps scolaire, à l'intérieur des locaux des écoles et dépendent administrativement de l'autorité territoriale,

CONSIDERANT que pour éclaircir certains points, notamment sur les temps périscolaires, la Commune a engagé une réflexion pour présenter une charte des ATSEM, fruit d'un travail collaboratif entre l'Inspectrice de l'Education nationale, les directrices des écoles maternelles et les ATSEM,

CONSIDERANT que ce document ne se substitue pas au statut de la fonction publique territoriale. Il n'a pas valeur de règlement intérieur. Cependant il définit les conditions d'emploi ainsi que les droits et les devoirs des ATSEM, permettant ainsi de clarifier leur rôle et de garantir une meilleure harmonie dans les rapports entre enseignants, ATSEM et l'autorité territoriale, au service des enfants,

CONSIDERANT que ce document servira de référentiel commun, afin de permettre à chacun d'exercer sereinement sa fonction. La charte se veut être également un outil au service de la reconnaissance du travail effectué par ces agents,

VU la charte des ATSEM, ci-après annexée,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2025,

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire du mardi 1^{er} juillet 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du mardi 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la charte des ATSEM, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la charte des ATSEM, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n°15 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{ER} DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : M. THEVENOT

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire.

L'école privée Jeanne d'Arc, située 8 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency, a conclu avec l'Etat un contrat d'association en date du 24 mars 2005.

Aussi, la Ville doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement de cet établissement.

Conformément à la délibération n°05.06.23.26 du 23 juin 2005 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu avec l'Etat pour l'Ecole Jeanne d'Arc – Prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement, le montant de la participation annuelle de la commune est calculé au regard des effectifs des élèves Soiséens constatés à chaque rentrée scolaire annuelle au mois de septembre et du prix moyen départemental relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques, en école primaire et en école maternelle, dûment notifié chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise.

Pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, il a été arrêté les effectifs suivants pour l'école Jeanne d'Arc :



	Nombre d'élèves soiséens	
	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026 ²
Maternelle	56	62
Elémentaire	90	97

Le coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire, notifié chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise (UMVO), a été fixé comme suit pour l'année en cours :

	Coût moyen par élève	
	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026
Maternelle	753,53 €	765,42 €
Elémentaire	517,93 €	526,11 €

Aussi, le coût pour la Ville s'élève à :

	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026 ³
Maternelle	42 197,68 € (56*753,53)	47 456,04 € (62*765.42)
Elémentaire	46613,70 € (90*517,93)	51 032,67 € (97*526.11)
Total :	88 811,38 €	98 488,71 €

Il convient de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement par la conclusion d'une convention de participation avec l'établissement, qui en fixerait, notamment, le montant et les modalités de versement, dans le respect des dispositions de la délibération du 23 juin 2005 susvisée.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **Fixer**, au regard du nombre d'élèves Soiséens scolarisés à l'école privée Jeanne d'Arc et du coût moyen par élève notifié par l'Union des Maires du Val d'Oise (765.42 € par élève de maternelle et 526.11 € par élève d'élémentaire), le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc, à **98 488,71 €**, ainsi répartis :

Année scolaire 2025/2026 ⁴							
	Barème communiqué par l'UMVO (Coût par élève)	Nb d'élèves soiséens	Participation communale	Nombre de versements	1er versement (Sept à Déc)	2ème versement (Janv à Mars)	3ème versement (Avril à Juin)
Maternelle	765,42 €	62	47 456,04 €	3	15 818,68 €	15 818,68 €	15 818,68 €
Elémentaire	526,11 €	97	51 032,67 €	3	17 010,89 €	17 010,89 €	17 010,89 €
Total :		159	98 488,71 €		32 829,57 €	32 829,57 €	32 829,57 €

- **Autoriser** le Maire à signer la convention de participation ci-annexée ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

² Données communiquées par l'établissement le 02/09/2025

³ ibid

⁴ ibid

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L442-5,

VU le Contrat d'association de l'enseignement conclu entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc le 24 mars 2005,

VU la délibération n°05.06.23.26 du Conseil municipal du 23 juin 2005 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu avec l'Etat pour l'Ecole Jeanne d'Arc – Prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education,

CONSIDERANT que cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public,

CONSIDERANT que la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire,

CONSIDERANT que l'école privé Jeanne d'Arc, située 8 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency, ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association en date du 24 mars 2005, la Ville doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement de cet établissement,

CONSIDERANT que conformément à la délibération n°05.06.23.26 du 23 juin 2005 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu avec l'Etat pour l'Ecole Jeanne d'Arc – Prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement, le montant de la participation annuelle de la commune est calculé au regard des effectifs des élèves Soiséens constatés à chaque rentrée scolaire annuelle au mois de septembre et du prix moyen départemental relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques, en école primaire et en école maternelle, dûment notifié chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise,

CONSIDERANT les effectifs de l'école Jeanne d'Arc à la rentrée scolaire 2025/2026 et le coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire, notifié par l'Union des Maires du Val d'Oise,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement par la conclusion d'une convention de participation avec l'établissement, qui en fixerait, notamment, le montant et les modalités de versement, dans le respect des dispositions de la délibération du 23 juin 2005,

VU l'effectif communiqué par l'établissement le 3 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire du mardi 2 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du mardi 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Thévenot,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET trois abstentions,

FIXE, au regard du nombre d'élèves Soiséens scolarisés à l'école privée Jeanne d'Arc et du coût moyen par élève notifié par l'Union des Maires du Val d'Oise (765.42 € par élève de maternelle et 526.11 € par élève d'élémentaire), le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc, à **98 488,71 €**, ainsi répartis :



Année scolaire 2025/2026

	Barème communiqué par l'UMVO (Coût par élève)	Nb d'élèves soiséens	Participation communale	Nombre de versements	1 ^{er} versement (Sept à Déc)	2 ^{ème} versement (Janv à Mars)	3 ^{ème} versement (Avril à Juin)
Maternelle	765,42 €	62	47 456,04 €	3	15 818,68 €	15 818,68 €	15 818,68 €
Elémentaire	526,11 €	97	51 032,67 €	3	17 010,89 €	17 010,89 €	17 010,89 €
Total :		159	98 488,71 €		32 829,57 €	32 829,57 €	32 829,57 €

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation ci-annexée, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n°16 : RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DESTINEE A DE JEUNES SOISESENS – FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : MME COGNE

Depuis 2012, la Ville a mis en place un dispositif visant à accompagner les jeunes soiséens, âgés de 17 à 22 ans, souhaitant se former à l'animation en intégrant le cursus du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), sous la forme du versement d'une aide financière.

Conformément au décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 permettant l'ouverture du cycle de formation du BAFA aux jeunes à partir de 16 ans, la ville a adapté ce dispositif au regard de la législation par délibération n°2023-02-02/12 du 2 février 2023 portant sur l'attribution d'une participation financière destinée à de jeunes Soiséens dans le cadre d'une formation au brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur (BAFA).

Cette formation destinée aux jeunes à partir de 16 ans révolus se décline en trois étapes :

- une session de formation générale,
- un stage pratique,
- une session d'approfondissement ou de qualification.

Seules les sessions de formation générale et les sessions d'approfondissement sont éligibles à l'aide financière, à hauteur de 100 euros par session de formation, dans la limite de deux sessions par jeune (soit 200 euros par jeune) et de douze attributions par année civile (soit un montant maximum annuel de 1 200 euros).

L'attribution et le versement de cette aide financière se feront selon les modalités suivantes :

- Demande écrite adressée par le jeune à Monsieur le Maire,
- Retrait d'un dossier d'accompagnement au BAFA auprès de la Direction de l'Animation Jeunesse (SAJ) à retourner, dument complété et accompagné des pièces justificatives. Cette demande d'attribution peut être faite au titre de l'année civile au cours de laquelle les sessions ont été effectuées ou au plus tard, au titre de l'année précédente,
- L'aide financière d'un montant de 100 euros est versée directement aux familles dans le cas où le jeune est mineur, sur production d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement, ou directement au jeune en formation dans le cas où celui-ci est majeur.

Ce dispositif répondant à une demande des jeunes soiséens et à la volonté de la Ville de les accompagner dans leurs premières expériences de la vie active dans le domaine de l'animation, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Décider** de renouveler, pour l'année 2026, le dispositif d'aide financière visant à aider les jeunes soiséens dans le cadre de leur formation au BAFA,

- **Décider** d'attribuer aux jeunes âgés de 16 à 22 ans, une aide financière fixée à 100 € par session de formation dans la limite de deux sessions par jeune (soit 200 € maximum par jeune) et de douze attributions par année civile, soit un coût maximum pour la Ville de 1 200 € par année civile,
- **Préciser** que les modalités d'attribution et de versement de cette aide sont celles définies ci-avant,
- **Préciser** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Bekare (transmise)

"On parle ici d'une "aide" et je mets le mot "aide" entre guillemets, de 1200€ par an et qui touchent à peine 12 jeunes soiséennes et soiséens, vous votez cela de manière automatique chaque année depuis 13 ans. Nous estimons que cette aide à Soisy est fortement insuffisante quand on sait qu'une formation au BAFA coûte entre 500 et 1000€ en moyenne selon les différents organismes.

Nous avons fait un comparatif avec ce que font en la matière les communes avoisinantes :

Montmorency : aide de 50% de financement au BAFA pour les 17 à 25 ans. Là où le jeune s'engage à accomplir 35h de bénévolat dans le cadre d'animations socioculturelles ou de projets d'intérêt collectif, qu'ils soient éducatifs (accompagnement à la scolarité), sociaux ou solidaires, de la préparation de l'action à sa réalisation, ou sur l'organisation de manifestations.

Eaubonne : chaque année, la ville propose à des jeunes de 17 à 25 ans de financer à hauteur de 50 % les frais de formation au BAFA. En contrepartie, les inscrits s'engagent à réaliser 35 heures de bénévolat lors de l'opération "Un été à Eaubonne".

Ermont : aide de 50% de prise en charge du BAFA à destination des 16 à 25 ans s'engager à effectuer une contrepartie de 20 heures minimum de bénévolat au sein des services municipaux d'Ermont (Engagement non rémunéré).

Margency (2900 habitants) : une aide de 400 euros pour le BAFA ou le permis de conduire à destination des 16 à 25 ans. Une aide octroyée en contrepartie de bénévolat pour la ville.

On voit donc que les communes voisines ont beaucoup plus d'avance que Soisy dans le domaine de l'aide au BAFA. Il y a un grand décalage en matière de politique municipale liée à l'aide au BAFA dans le dispositif mis en place, dans le montant alloué, dans le nombre de bénéficiaires et dans la tranche d'âge concernée.

Un décalage d'autant plus important que nous constatons que vous dépensez à peine 1200€ par an pour l'aide au BAFA de nos jeunes soiséennes et soiséens, quand dans le même temps vous permettez de gaspiller 20 000€ d'argent public pour installer une horloge inutile à la Place Sestre, ou que vous dépensez 80 000€ pour la venue de Christophe Maé à un concert qui touchera à peine 800 personnes.

Voter aveuglément POUR ce projet de délibération signifierait que vous faites du bon travail en la matière, alors que très clairement ça n'est pas le cas. Non, vous ne soutenez pas du tout assez les jeunes soiséennes et soiséens comme indiqué dans ce projet de délibération.

C'est pourquoi nous nous abstiendrons et nous espérons que la prochaine majorité municipale proposera enfin un vrai dispositif d'aide au BAFA et au permis de conduire auprès des jeunes soiséennes et soiséens."

M. le Maire répond : « Vous avez une mémoire très sélective. Premier point, vous avez quand même rappelé que c'était contre des mises à disposition de 35 heures. Quand ils travaillent, nous les payons. C'est le premier point. Ensuite, je vous signale que nous avons été les premiers avant toutes les communes que vous avez citées, à apporter une aide au BAFA et que, depuis cette année, la Caisse d'allocations familiales a proposé de donner également cette somme. La Commission avait proposé d'abonder largement le dispositif, mais vous

savez que nous ne pouvons pas le proposer ce soir. Au grand dam de Madame Bania KRAWEZYK, puisque nous sommes dans une période de réserve et que nous ne pouvons pas aujourd'hui modifier sensiblement les dispositifs en direction de la population. Effectivement, il était prévu de l'abonder, sans contrepartie d'ailleurs, nous laissons la liberté. Mais je rappelle : un, que nous avons été précurseurs, que si vous calculez bien l'aide sans demande de retour, finalement, elle est plus forte à Soisy qu'ailleurs, parce qu'il faut comparer. Et deuxièmement : qu'avec l'aide de la CAF, il y a déjà une amélioration. Effectivement, la Commission avait proposé de faire beaucoup mieux, mais il convient aujourd'hui d'être très prudent. Vous savez que l'on ne peut pas dépenser plus sur une action envers la population avant les élections, que l'année précédente. C'est une jurisprudence constante. »

DELIBERATION N°2025-09-11/16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté du 5 février 2020 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU la délibération n°2012-12.20.21 du Conseil municipal du 20 décembre 2012, relative à l'attribution d'une participation financière destinée aux jeunes soiséennes et soiséens dans le cadre d'une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (« BAFA »),

VU la délibération n°2023-02-02/12 du 2 février 2023 portant sur l'attribution d'une participation financière destinée à de jeunes Soiséens dans le cadre d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

VU la délibération n°2024-09-19/14 du 19 septembre 2024 portant sur l'attribution d'une participation financière destinée à de jeunes Soiséens dans le cadre d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

CONSIDÉRANT que depuis 2012, la Ville a mis en place un dispositif d'aide financière visant à accompagner les jeunes soiséens âgés de 16 à 22 ans souhaitant se former à l'animation en intégrant le cursus du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

CONSIDÉRANT que ce dispositif répond à une demande des jeunes soiséens et à la volonté de la Ville de les accompagner dans leurs premières expériences de la vie active dans le domaine de l'animation,

VU la Commission jeunesse en date du 9 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Cogné,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR,

ET deux abstentions,

DECIDE de renouveler, pour l'année 2026, le dispositif d'aide financière visant à aider les jeunes soiséens dans le cadre de leur formation au BAFA,

DECIDE d'attribuer aux jeunes âgés de 16 à 22 ans, une aide financière fixée à 100 € par session de formation, dans la limite de deux sessions par jeune (soit 200 € maximum par jeune) et de douze attributions par année civile, soit un coût maximum pour la Ville de 1 200 € par année civile,

PRECISE que cette aide ne pourra être versée qu'au titre des sessions de formation générale et d'approfondissement de la formation et dans le respect des conditions suivantes :

- Le stage doit être effectué dans l'année civile en cours ou au plus tard au cours de l'année civile précédente,
- Une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire, accompagnée d'un dossier (obtenu auprès de la Direction de l'Animation jeunesse) dûment complété et accompagné des pièces justificatives,
- L'aide financière d'un montant de 100 € est versée directement aux familles dans le cas où le jeune est mineur, sur production d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement, ou directement au jeune en formation dans le cas où celui-ci est majeur.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Question n°17 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RELATIVE AU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE (FONCTION ENFANCE)

Rapporteur : MME ROY

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire, dont la Ville de Soisy-sous-Montmorency.

Au travers de diagnostics partagés, la CAF prend en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

Parmi les actions soutenues par la CAF, certaines visent – sur le fondement de la circulaire CNAF 2024-245 du 5 décembre 2024 - à « l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant. »

C'est dans cette optique que la Commune a sollicité la CAF d'une demande de subvention pour son projet d'enrichir les modalités d'accueil, la composition et la qualification des équipes de son Établissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF) « Les Premiers Pas ».

Il est donc nécessaire de signer la Convention d'objectif et de financement (COF) afférente, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide portant sur une subvention de fonctionnement visant les actions précitées.

Aussi, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **approuver** les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ci-annexée,
- **préciser** que la subvention allouée sera créditée selon les procédures comptables en vigueur comme suit,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-09-11/17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire CNAF 2024-245 du 5 décembre 2024 portant sur l'évolution et priorités du fonds publics et territoires pour la période 2024-2027,



VU la convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la décision n°2025-077 du 12 février 2025 portant sur la demande d'aide financière, dans le cadre du fonds publics et territoires, au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire, dont la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que parmi les actions soutenues par la CAF, certaines visent, sur le fondement de la circulaire susvisée à « l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant »,

CONSIDERANT dans cette optique, que la Commune a sollicité la CAF d'une demande de subvention pour son projet d'enrichir les modalités d'accueil, la composition et la qualification des équipes de son Établissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF) « Les Premiers Pas »,

CONSIDERANT la nécessité de signer la Convention d'objectif et de financement (COF) afférente avec la CAF, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide portant sur une subvention de fonctionnement visant les actions précitées,

VU le projet de convention, ci-après annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ci-annexée,

PRECISE que la subvention allouée sera créditée selon les procédures comptables en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°18 : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : M. ABOUT

Par courrier en date du 13 mars 2025, la commune de Longpont-sur-Orge (91) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Cette intention a ensuite été formalisée par une délibération du conseil municipal de cette commune en date du 9 avril 2025.

Le comité du SIGEIF a autorisé cette adhésion par sa délibération du 7 juillet 2025.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'adhésion au SIGEIF de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexés à cette convention,

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Longpont-sur-Orge en date du 9 avril 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

VU la délibération n°25-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

VU l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 3 septembre 2025,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 8 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SIGEIF de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Question n°19 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PERMIS DE LOUER » AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV)

Rapporteur : M. LE MAIRE

La lutte contre l'habitat indigne est l'un des objectifs de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée mis en avant dans son Plan Local de l'Habitat intercommunal.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové dite loi ALUR permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de rendre effectives des zones soumises au « permis de louer ».

Ce dispositif vise à lutter contre la mise en location des logements indignes par les « marchands de sommeil » et les propriétaires qui méconnaissent la législation en vigueur. Les logements mis en location par les organismes de logement social ainsi que ceux faisant l'objet d'une convention d'aide personnalisée au logement sont exclus du permis de louer.

La commune a répertorié plusieurs secteurs pour lesquelles elle a connaissance de cas signalés de logements loués dont les règlements sanitaires n'avaient pas toujours été respectés ou de propriétés ayant fait l'objet de division en plusieurs logements en méconnaissance desdits règlements. Elle souhaite donc y instaurer une autorisation préalable de mise en location.

Ces secteurs sont ainsi définis :

- Avenue Alexandre Dumas,
- Avenue Lamartine,
- Avenue Sainte Barbe,
- Avenue Victor Hugo,
- Avenue Chateaubriand,
- Avenue Alfred de Musset,
- Avenue Balzac,
- Avenue Louis Blanc,
- Avenue Beauséjour,

- Avenue de Ceinture,
- 2 au 26 avenue des Courses,
- Rue Charles Godefroy,
- Avenue Marie,
- Avenue Jeanne,
- Avenue Gavignot,
- Avenue Marguerite,
- Avenue Amélie,
- Avenue André,
- Rue Louis Delamarre,
- Avenue du Rond-Point,
- Rue du Petit Gril,
- 1 au 75 avenue du Général Leclerc,
- 2 au 154 avenue du Général Leclerc,
- Rue des Fanaudes,
- Avenue de Bellevue,
- Avenue Simon,
- Allée Claire,
- Avenue Julia,
- Avenue Louise,
- Avenue Pauline,
- Passage Arrouy,
- Rue de la Pointe Raquet,
- Rue Trousselle,
- Rue des Loges,
- Rue du Chemin Vert,
- Villa Jean-Jacques Rousseau,
- Impasse Guynemer,
- Rue Emery,
- Allée Clément Ader,
- Allée Nungesser,
- Rue Maryse Bastié,
- Allée Roland Garros,
- 82 au 158 rue Jean Mermoz,
- 145 rue Jean Mermoz,
- Rue Ronsard,
- Allée Montaigne,
- Allée Molière,
- Allée Fanny,
- Rue Boileau,
- Sentier de la Caille,
- Rue de la Caille,
- 1 au 33 quater rue Jean Mermoz,
- 2 au 38 bis rue Jean Mermoz,
- Rue Papelard,
- Rue Brébant,
- Allée Mozart,
- Allée Maurice Ravel,
- Allée Gabriel Faure,
- Villa du Bois Joli,
- 95 au 121 rue de la Fosse aux Moines,
- 10 au 40 rue de Montmorency,
- 5 au 25 rue de Montmorency,
- 15 au 27 rue d'Alembert,
- Avenue Diderot,
- Avenue Montesquieu,
- Avenue des Noëls,
- Avenue des Lilas,
- Avenue des Roses,
- Avenue des Bleuets,
- Avenue des Violettes,
- Avenue du Muguet,
- Avenue des Myosotis,
- Avenue Alexandre Martin,

- Avenue Jean Jaurès,
- Rue du Mont d'Eaubonne,
- 23 au 57 avenue de Paris,
- 4 au 28 avenue Kellermann,
- 1 au 9 rue d'Andilly,
- 3 au 9 rue de la Ferme,
- Rue Marin,
- 2 au 10 rue Carnot,
- Place Henri Sestre,
- Rue Blanche,
- Rue du Puits Grenet,
- Allée Henri de Toulouse Lautrec,
- Allée Edgar Degas,
- Allée Van Gogh,
- 5a au 15c rue de l'Egalité,
- Rue des Saules,
- 39 au 59 rue des Molléons,
- 51 au 57 rue de Pontoise,
- Sente du Saut,
- 92 au 116 rue de Montmorency,
- Allée des Muriers,
- Rue Saint Paul,
- 1 au 21 rue du Regard,
- 2 au 10 rue du Regard,
- Allée de Blainville,
- Allée des Marcherues,
- Allée Clos des Bassées,
- Rue du Clos Giffier,
- 2 au 12 allée Maître Simon,
- 1 et 3 allée Maître Simon,
- 31 au 37 allée de Margency,
- Allée des Jardins.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise en place du dispositif « permis de louer » sur les zones précitées ainsi que les termes de la convention cadre « délégation du dispositif dit « permis de louer » - loi ALUR » ci-annexée,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche salue la délibération « permis de louer » et s'interroge sur le coût du service pour les propriétaires.

M. le Maire répond : « À ma connaissance, le service n'est pas payant. C'est nous qui payons et mettons à disposition une personne. On ne peut pas le recruter pour la commune. Deux options existent : soit mes collègues acceptent un recrutement, mais il faut calculer si un technicien hygiéniste peut intervenir sur toute l'agglo ; soit nous faisons appel à un expert extérieur en tant que de besoin. Dans tous les cas, cela représente un coût pour la ville. Vous savez, se préserver de l'habitat indigne est, à moyen terme, un bénéfice. »

Intervention de M. Bekare (transmise)

« Je vais rebondir également sur la discussion que nous avions eu en commission urbanisme et travaux sur la question de l'amende de 5000€. Au début de la commission il avait été dit que ce ne serait pas la ville ou l'agglomération qui percevrait cette amende mais un organisme externe. En cours de commission, j'avais vérifié cette information et j'avais découvert que depuis 2024 c'est finalement bien la commune ou

l'agglomération qui peut percevoir cette amende. Donc pouvez-vous me confirmer que c'est bien la commune qui percevra ces amendes et non un organisme extérieur ? »

M. le Maire ajoute : « Je connais un peu le président de l'agglo : il est attaché à l'intérêt des communes. C'est un communard. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

« Mais ce n'était pas cela le débat. En commission, il avait été évoqué qu'un organisme externe toucherait l'amende. »

M. le Maire répond : « Non, ce n'est pas cela. Lorsque nous réaliserons l'inspection du logement destiné à la location, elle sera effectuée par un agent communal. Cela a un coût, même si nous ne le facturons pas. Nous allons aussi adjoindre à cet agent un technicien spécialisé en hygiène et sécurité, afin que son rapport soit incontestable. Je ne vais pas refaire l'historique des contrôles des branchements d'assainissement : quand nous faisions appel à des organismes agréés, cela était payant, mais depuis, il n'y a plus de contestations. Désormais, les branchements sont correctement vérifiés. Ainsi, la ville aura à supporter les frais de notre personnel et du spécialiste. En revanche, si une amende est prononcée, c'est l'agglo qui l'encaissera, avant de la reverser via l'attribution de compensation. Il ne peut pas y avoir d'enrichissement sans cause : c'est un grand principe. C'est le mien et c'est celui que je défends. L'agglo ne dépense rien dans l'affaire ; elle nous aide seulement de manière générale pour les délibérations et la paperasse. C'est mutualisé une fois pour toutes. Il suffit de modifier avec le traitement de texte, c'est plus intelligent de le faire pour tous que chacun dans son coin. Pour le reste, les amendes sont encaissées par l'agglo pour le moment. Les amendes perçues sur une commune dues à la perspicacité et à la pertinence de services diligentés par la commune reviendront à la commune. »

DELIBERATION N°2025-09-11/19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L634-1 à L635-11 relatifs au dispositif de « permis de louer » pour les autorisations préalables à la mise en location,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de rendre effectives des zones soumises au « permis de louer »,

CONSIDERANT que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée s'est engagée à contribuer à la lutte contre l'habitat indigne,

CONSIDERANT que la notion de « permis de louer » regroupe deux procédures : les déclarations de mise en location et les autorisations préalables de mise en location,

CONSIDERANT que ces procédures visent à lutter contre la mise en location des logements indignes par les « marchands de sommeil » et les propriétaires qui méconnaissent la législation en vigueur,

CONSIDERANT que ces dispositifs ne s'appliquent pas aux logements mis en location par les organismes de logement social ni aux logements qui font l'objet d'une convention d'aide personnalisée au logement,

CONSIDERANT que la commune souhaite instaurer sur son territoire des zones soumises à autorisation préalable de mise en location,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L634-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces zones peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers,

CONSIDERANT que la commune a répertorié plusieurs secteurs pour lesquelles elle a connaissance de cas signalés de logements loués dont les règlements sanitaires n'avaient pas toujours été respectés ou de propriétés ayant fait l'objet de division en plusieurs logements en méconnaissance desdits règlements,

CONSIDERANT les rues listées ci-après et définies dans le plan ci-annexé :

- Avenue Alexandre Dumas,
- Avenue Lamartine,
- Avenue Sainte Barbe,
- Avenue Victor Hugo,
- Avenue Chateaubriand,
- Avenue Alfred de Musset,

- Avenue Balzac,
- Avenue Louis Blanc,
- Avenue Beauséjour,
- Avenue de Ceinture,
- 2 au 26 avenue des Courses,
- Rue Charles Godefroy,
- Avenue Marie,
- Avenue Jeanne,
- Avenue Gavignot,
- Avenue Marguerite,
- Avenue Amélie,
- Avenue André,
- Rue Louis Delamarre,
- Avenue du Rond-Point,
- Rue du Petit Gril,
- 1 au 75 avenue du Général Leclerc,
- 2 au 154 avenue du Général Leclerc,
- Rue des Fanaudes,
- Avenue de Bellevue,
- Avenue Simon,
- Allée Claire,
- Avenue Julia,
- Avenue Louise,
- Avenue Pauline,
- Passage Arrouy,
- Rue de la Pointe Raquet,
- Rue Trousselle,
- Rue des Loges,
- Rue du Chemin Vert,
- Villa Jean-Jacques Rousseau,
- Impasse Guynemer,
- Rue Emery,
- Allée Clément Ader,
- Allée Nungesser,
- Rue Maryse Bastié,
- Allée Roland Garros,
- 82 au 158 rue Jean Mermoz,
- 145 rue Jean Mermoz,
- Rue Ronsard,
- Allée Montaigne,
- Allée Molière,
- Allée Fanny,
- Rue Boileau,
- Sentier de la Caille,
- Rue de la Caille,
- 1 au 33 quater rue Jean Mermoz,
- 2 au 38 bis rue Jean Mermoz,
- Rue Papelard,
- Rue Brabant,
- Allée Mozart,
- Allée Maurice Ravel,
- Allée Gabriel Faure,
- Villa du Bois Joli,
- 95 au 121 rue de la Fosse aux Moines,
- 10 au 40 rue de Montmorency,
- 5 au 25 rue de Montmorency,
- 15 au 27 rue d'Alembert,
- Avenue Diderot,
- Avenue Montesquieu,

- Avenue des Noëls,
- Avenue des Lilas,
- Avenue des Roses,
- Avenue des Bleuets,
- Avenue des Violettes,
- Avenue du Muguet,
- Avenue des Myosotis,
- Avenue Alexandre Martin,
- Avenue Jean Jaurès,
- Rue du Mont d'Eaubonne,
- 23 au 57 avenue de Paris,
- 4 au 28 avenue Kellermann,
- 1 au 9 rue d'Andilly,
- 3 au 9 rue de la Ferme,
- Rue Marin,
- 2 au 10 rue Carnot,
- Place Henri Sestre,
- Rue Blanche,
- Rue du Puits Grenet,
- Allée Henri de Toulouse Lautrec,
- Allée Edgard Degas,
- Allée Van Gogh,
- 5a au 15c rue de l'Egalité,
- Rue des Saules,
- 39 au 59 rue des Molléons,
- 51 au 57 rue de Pontoise,
- Sente du Saut,
- 92 au 116 rue de Montmorency,
- Allée des Muriers,
- Rue Saint Paul,
- 1 au 21 rue du Regard,
- 2 au 10 rue du Regard,
- Allée de Blainville,
- Allée des Marcherues,
- Allée Clos des Bassées,
- Rue du Clos Giffier,
- 2 au 12 allée Maître Simon,
- 1 et 3 allée Maître Simon,
- 31 au 37 allée de Margency,
- Allée des Jardins

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée peut déléguer aux communes la compétence de lutte contre l'habitat indigne par le biais d'une convention cadre « délégation du dispositif dit permis de louer – loi ALUR »,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 8 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du dispositif « permis de louer » sur les zones précitées ainsi que les termes de la convention cadre « délégation du dispositif dit « permis de louer » - loi ALUR », ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération.



Question n°20 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR REALISER DES ETUDES AFIN D'INSTALLER DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DE L'HOTEL DE VILLE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Rapporteur : M. Verna

La commune souhaite étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'Hôtel de ville, afin notamment d'alimenter un système de refroidissement de l'air en période estivale.

L'énergie ainsi produite pourrait être utilisée en autoconsommation individuelle (consommée entièrement par l'hôtel de ville) ou en autoconsommation collective (consommée par l'Hôtel de ville et les bâtiments communaux alentours). Le modèle appliqué sera déterminé par l'étude technique.

Le SIGEIF propose de réaliser l'étude de faisabilité technique, juridique et économique du projet ainsi que d'établir un avant-projet détaillé.

Le SIGEIF finance l'intégralité du coût des études de faisabilité, sous réserve que celui-ci assure la phase exécution du projet dans le cas où les études auraient conclu à une faisabilité du projet. Dans le cas où la commune abandonne le projet, elle serait redevable des coûts de l'étude, soit environ 8 000 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat avec le SIGEIF pour la réalisation d'une étude photovoltaïque.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en application.

M. le Maire ajoute : « Les études sont estimées à 8 000 € HT. Nous devrions avoir que 8 000 € à débourser parce que ces études comptent comme de l'investissement. Seule une partie du toit peut être équipée, car la mairie est particulière. Au-dessus de nous, c'est une toiture-terrasse sur l'aile Est et sur l'aile Ouest, c'est du zinc pentu, ce qui complique l'installation de panneaux solaires. »

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche approuve l'idée d'installer des panneaux solaires mais souhaite que les problèmes d'isolation de la mairie soient résolus en amont.

M. le Maire répond : « Je pense que vous êtes un peu en retard parce que ce n'est pas une passoire : nous avons changé toutes les huisseries, ce qui a réduit les consommations de chauffage et d'électricité. Avant, on voyait des chauffages d'appoint dans les bureaux, ce n'est plus le cas. Une mairie reçoit du public, nous avons beau avoir un sas, il y a des portes qui s'ouvrent et se ferment, ce qui crée des courants d'air. Les principales déperditions viennent du toit. Préalablement à l'installation des panneaux solaires, le bilan thermique prendra en compte aussi l'isolation. »

Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David salue l'initiative de cette installation et s'interroge sur le nombre de panneaux installés et sur les économies afférentes réalisées.

M. le Maire répond : « Nous avons environ 600 m² de toiture à équiper, seuil considéré par le SIGEIF comme la masse critique. En dessous 500/600, cela ne les intéresserait pas. L'objectif est de produire de l'électricité pour une climatisation réversible et, en cas d'excédent, de vendre l'électricité. Je parle sous le contrôle de Michel Verna. Nous espérons aussi utiliser la toiture en zinc, mais ce n'est pas possible. L'étude permettra d'atteindre au moins une autosuffisance sur les bâtiments. »

Intervention de M. Bekare (transmise)

“C'est une bonne chose, j'ai envie de dire ENFIN. En commission urbanisme et travaux il a été annoncé que les résultats de l'étude seront connus après les prochaines élections municipales ?

Pourquoi vous n'avez pas pensé à faire une étude pour le Trèfle, l'espace culturel, afin d'en faire un bâtiment à énergie positive, mais il est vrai que quand on voit l'état du toit qui semble non terminé, ça semble un objectif lointain."

M. le Maire répond : « Sur le toit du Trèfle, il y a déjà de nombreux équipements (exutoires incendie, climatisation, cages d'ascenseurs). »

M. Bekare répond qu'il n'y a pas de toit.

M. le Maire répond : « Je ne suis pas là pour vous faire votre formation sur les concours d'architecte, mais vous savez qu'entre l'esquisse et l'avant-projet sommaire, il y a déjà beaucoup de marges. Et que, déjà au niveau de l'avant-projet sommaire, vous n'avez qu'à vous référer à la carte de vœux de 2017 et vous verrez que l'espace culturel avait déjà pour son toit l'aspect qu'il a aujourd'hui. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare demande si des panneaux photovoltaïques ont été envisagés sur le toit du Trèfle.

M. le Maire répond : « Parce que l'option qui a été retenue à l'époque, c'est un bâtiment basse consommation qui présente déjà un gros avantage et qu'il n'y avait pas la place pour installer des panneaux solaires en quantité suffisante sur le toit. »

DELIBERATION N°2025-09-11/20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Hôtel de ville dans un but d'autoconsommation individuelle ou collective, permettant notamment l'alimentation d'un système de refroidissement de l'air,

CONSIDERANT la proposition du SIGEIF de réaliser l'étude de faisabilité technique, juridique et financière,

VU le projet de convention de partenariat « étude photovoltaïque » visant à étudier la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'hôtel de ville, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 3 septembre 2025,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 8 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat du SIGEIF pour la réalisation d'une étude photovoltaïque, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en application.

Question n°21 : APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVITUDE AVENUE LAMARTINE EN VUE DU RACCORDEMENT ET DE LA MISE EN CONFORMITE D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES

Rapporteur : M. POISSON

Dans le cadre du raccordement et de la mise en conformité du réseau d'assainissement du propriétaire d'un immeuble collectif (SCI LAMARTINE, bénéficiaire de la convention), la Commune souhaite faire droit à sa demande qui nécessite l'installation d'une pompe de relevage (située dans un boîtier spécifique) sur la voirie communale.

En effet, actuellement les eaux usées (EU) de cet immeuble composé de 27 sont branchées dans le réseau unitaire (RU) du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE).

Or cette mise en conformité nécessite la création d'un nouveau branchement au niveau du réseau EU Plaine Vallée.

Dans cette optique, ce raccordement – non rétrocédé au gestionnaire des réseaux d'assainissement public (CAPV) – passera sous le domaine public de la Commune et sera raccordé par une boite de branchement sur trottoir.

Aussi, il convient de conclure une convention portant création de servitude, définissant les conditions et modalités tant des travaux que de l'entretien du dispositif.

Le projet de convention entre la Commune et le bénéficiaire – annexé à la présente délibération – prévoit notamment que :

- Les travaux de raccordement (partie privative et publique du branchement y compris le regard de visite) sont à la charge du bénéficiaire,
- L'entreprise retenue pour la réalisation desdits travaux devra disposer des qualifications nécessaires pour effectuer un branchement d'assainissement et travailler sous domaine public,
- L'entretien de l'installation est à la charge du bénéficiaire.

Pour les besoins de la publicité foncière, la présente convention sera réitérée par acte authentique par-devant notaire. Les frais dudit acte restant à la charge du bénéficiaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **décider** – sous réserve de l'acceptation du propriétaire – la création d'une servitude en vue du raccordement et de la mise en conformité d'un réseau d'assainissement d'eaux usées de l'immeuble – propriété SCI LAMARTINE – sis 29 avenue Lamartine à Soisy-sous-Montmorency,
- **approuver** le projet de convention de servitude afférent, ci-annexé,
- **préciser** que ladite convention sera réitérée par acte authentique par-devant notaire et que les frais afférents resteront à la charge du propriétaire,
- **autoriser** le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération, en procédant, notamment, à l'enregistrement de cette servitude.

DELIBERATION N°2025-09-11/21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Code Civil, notamment l'article 637 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-4,

CONSIDERANT la demande de raccordement et autorisation de déversement au réseau public d'assainissement formulée par le propriétaire de l'immeuble collectif sis 29 avenue Lamartine (SCI LAMARTINE) auprès du gestionnaire du réseau d'assainissement public (CAPV),

CONSIDERANT qu'actuellement les eaux usées (EU) dudit immeuble composé de 27 logements sont branchées dans le réseau unitaire (RU) du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) et que cette demande de mise en conformité nécessite la création d'un nouveau branchement au niveau du réseau EU Plaine Vallée,

CONSIDERANT que ce raccordement – non rétrocédé au gestionnaire des réseaux d'assainissement public – passera sous le domaine public de la Commune et sera raccordé par une boite de branchement sur la voirie communale,

CONSIDERANT que pour effectuer les travaux liés tant à l'installation qu'à l'entretien et la maintenance du raccordement, il est nécessaire d'établir une convention de servitude entre la Commune et le propriétaire, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties,

CONSIDERANT que pour les besoins de la publicité foncière, la présente convention sera réitérée par acte authentique par-devant notaire. Les frais dudit acte restant à la charge du propriétaire,

VU le projet de convention portant création de servitude, ci-annexé,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux en date du 8 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Poisson,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE – sous réserve de l'acceptation du propriétaire – la création d'une servitude en vue du raccordement et de la mise en conformité d'un réseau d'assainissement d'eaux usées de l'immeuble – propriétaire SCI LAMARTINE – sis 29 avenue Lamartine à Soisy-sous-Montmorency,

APPROUVE le projet de convention de servitude afférent, ci-annexé,

PRECISE que ladite convention sera réitérée par acte authentique par-devant notaire et que les frais afférents resteront à la charge du propriétaire,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération, en procédant, notamment, à l'enregistrement de cette servitude.

Question n°22 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté par délibération n°2020.09.24/12 du Conseil municipal du 24 septembre 2020, puis modifié par :

- délibération n°2020-11-26/15 du 26 novembre 2020
- délibération n°2021-05-20/03 du 20 mai 2021
- délibération n°2023-12-07/19 du 7 décembre 2023

Conformément à l'article 30 du même règlement, des modifications peuvent être proposées « par chaque liste élue au conseil municipal », dans le respect de la législation en vigueur et des évolutions jurisprudentielles.

Aussi, la Commission de Révision du Règlement intérieur du Conseil municipal s'est réunie le 2 septembre 2025 afin d'étudier les modifications proposées par le groupe Soisy Ensemble :

- Proposition de modification de l'article 28 :
 - o création d'un espace d'expression distinct pour chaque groupe de la minorité municipale, pouvant être accompagné d'une image, illustration ou vidéo, sur la page Facebook et Instagram de la Ville
- Proposition de création de l'article 33 :
 - o création d'une modulation des indemnités de fonction des élus en cas d'absences injustifiées aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres

Il est donc demandé au Conseil municipal, à la suite de l'avis rendu par la Commission précitée d' :

- **adopter/rejeter** la modification de l'article 28 du règlement intérieur portant création d'un espace d'expression distinct pour chaque groupe de la minorité municipale, pouvant être accompagné d'une image, illustration ou vidéo, sur la page Facebook et Instagram de la Ville,
- **adopter/rejeter** la création d'un article 33 du règlement intérieur portant sur une modulation des indemnités de fonction des élus en cas d'absences injustifiées aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres,
- **adopter/rejeter** en conséquence, le règlement intérieur du Conseil municipal modifié, ci-annexé.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Bekare (transmise)

"Je précise que cette demande de modification du règlement intérieur du conseil municipal date du 18 avril 2025, pas il y a une semaine, mais il y a donc plusieurs mois.

Concernant l'article 28 - Bulletins d'informations générales, qui traite du fonctionnement des modalités d'expression des groupes notamment minoritaires du conseil municipal à travers les différents supports de communication de la ville. Comme par exemple le magazine de Soisy, le site internet de la ville et la page facebook de la ville.

Nous avons constaté que la page facebook de la ville, créée en décembre 2017, assez tardivement d'ailleurs, propose chaque mois une publication pour publier les tribunes des groupes de la minorité municipale, cela d'ailleurs grâce aux demandes répétées de notre groupe. Cette tribune est publiée le premier lundi de chaque mois sur cette page facebook. Elle pose actuellement un problème. Quand plusieurs groupes adressent leurs tribunes pour qu'elles soient publiées sur cette page facebook, elles sont toutes publiées dans une seule et même publication facebook. Ainsi si les 5 groupes de l'opposition envoient tous une tribune de 10 000 caractères pour la prochaine publication d'octobre 2025, elles vont être additionnées les unes après les autres dans une seule publication facebook. Ce qui rendra bien évidemment ces textes illisibles.

Dans les autres communes, comment ça se passe ? Et bien chaque groupe à sa propre publication unique facebook, donc non partagée avec les autres groupes. C'est logique. Une publication = un groupe.

Avec notre premier amendement nous demandons donc simplement à légaliser cet article 28 du règlement intérieur qui est illégal en tant qu'il ne propose pas une tribune unique à chaque groupe sur la page facebook de la ville.

Aussi, toujours sur ce premier amendement, nous souhaitons pouvoir publier des images, vidéos, ce qui nous paraît être quelque chose de tout à fait normal sur facebook avec notre tribune. D'ailleurs vous ne vous gênez pas pour le faire donc pourquoi nous ne pourrions pas en faire de même. Toutes celles et ceux qui dans cette salle ont un profil facebook peuvent publier des images et des vidéos sur leur page, nous avons donc le droit également de pouvoir associer le texte de notre tribune à une ou plusieurs photos.

Actuellement cette possibilité nous est interdite, en toute illégalité. En août dernier nous avons envoyé une tribune accompagnée d'une photographie représentant les deux élus du groupe Soisy Ensemble. Or, cette photo n'a pas été publiée avec notre texte sur la page facebook. La seule photo qui a été publiée est une image que vous avez créée et qui s'intitule "tribune des groupes politiques", d'ailleurs image qui n'est pas prévue dans l'article 28. C'est donc anormal de nous interdire de publier une photo.

L'amendement vise à mettre en conformité notre règlement intérieur avec la loi et la jurisprudence administrative qui a beaucoup évolué depuis le début du mandat avec de nombreuses condamnations de communes en matière de tribunes et page facebook.

En commission vous avez voté contre, je présume que ce sera encore le cas ce soir. Si nous proposons cela ce soir, ce n'est pas parce que c'est à six mois des élections, puisque c'est une proposition que nous avions déjà faite en début du mandat en septembre 2020 lors de la première adoption du règlement intérieur.

Nous ne comprenons pas comment c'est possible qu'à six mois de la fin du mandat, il n'y a toujours pas d'espace d'expression équitable pour les élus de la minorité municipale sur la page facebook de la ville."

M. le Maire répond : « Alors je demande à vérifier les propositions de septembre 2020. Si c'est formel, on vous répond. Et là, on vous a répondu qu'on regarderait. Normalement, un règlement intérieur est adopté dans les six mois suivant le renouvellement. Vous vous réveillez un peu tardivement, parce que, que ce soit au mois d'avril, au mois de mai, au mois de juin, quand on regarde, combien reste-t-il de conseils municipaux avant les élections ? Trois, quatre, par rapport à ceux que nous avons eus. Alors moi, je ne dis pas que ce ne seront pas des choses à regarder dans le nouveau règlement, parce qu'il y a à chaque fois un nouveau règlement

du conseil municipal. Et en plus, alors je me suis renseigné, on m'a dit qu'il était dangereux de modifier le règlement d'un conseil municipal à la proximité d'une élection. Je me méfie toujours des démarches un peu compliquées de votre part. Ce que nous pensons, c'est que cela n'en vaut pas la peine. On va le mettre aux voix. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare remarque que l'article 28 du RI n'interdit pas d'accompagner la tribune d'images ou de photographies.

M. le Maire répond : « Si ce n'est pas interdit dans le règlement et si vous vous réjouissez à voir votre auguste portrait, on mettra votre auguste portrait. »

Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David souhaite revenir sur le dernier bulletin « Côté Soisy » au sein duquel la photo accompagnant son texte n'a pas été publiée. Quid – selon elle – de la parité.

M. le Maire répond : « Je vous réponds très simplement. J'ose espérer que c'est une question de place, mais absolument pas pour le texte. C'est une erreur de notre part. C'est moi qui en suis responsable puisque vous savez que le maire est responsable de tout et donc je vous demande de bien vouloir accepter mes excuses et je vous assure que cela ne se reproduira pas. »

Mme David remercie M. le Maire.

M. le Maire ajoute : « La Quatrième République, les femmes avaient déjà, heureusement d'ailleurs, le droit de vote, puisque c'est le général de Gaulle qui leur a donné à la libération. »

Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David confirme et reconnaît une volonté de provoquer.

M. le Maire répond : « Je vous demande de me croire, Madame la conseillère municipale, il n'y a aucune intentionnalité. Je comprends votre réaction, ça ne m'arrive pas souvent, mais encore une fois, je vous demande de bien vouloir accepter les excuses. »

Mme David remercie à nouveau M. le Maire.

Intervention de M. Heubert (non transmise)

M. Heubert souhaite revenir sur la proposition de M. Bekare. Bien que d'accord sur le fond, il considère « risqué » compte tenu des échéances électorales à venir, de modifier le règlement. Aussi il s'abstiendra, pour cette raison, de voter.

Intervention de M. Bekare (transmise)

“Ce que vient de dire Monsieur Heubert ne concerne absolument pas les élus de l'opposition mais uniquement la majorité municipale, ce n'est pas moi qui le dis mais le Conseil d'Etat.”

Intervention de M. Bekare (transmise)

2ème amendement :

“Concernant la page instagram de la ville que vous avez lancée il y a 1 an, l'opposition n'a toujours pas d'espace d'expression alors que vous avez l'obligation de nous donner un espace d'expression sur un tel support dès lors que vous y traitez de la gestion et des réalisations du conseil municipal, d'ailleurs vous ne nous gênez pas pour le faire et on vous voit souvent en vidéo sur cette page instagram comme lors de l'interview organisée au trèfle. C'est donc illégal de ne pas nous accorder d'espace d'expression, c'est la raison de notre amendement. Ce support étant différent de facebook, la tribune est naturellement amenée à être davantage sous format image et vidéo”.



3ème amendement

"La loi permet depuis 2024 de moduler les indemnités des élus absents, sans justification valable, de réduire jusqu'à 50% leurs indemnités sur le trimestre. Nous proposons donc de l'appliquer à Soisy. Précisant que des élus absents pour des raisons professionnelles, de santé, etc, avec un justificatif valable, ne seront pas concernés. En commission vous avez voté contre, je peux le comprendre car le premier qui sera concerné par une telle modulation des indemnités ce serait vous Monsieur le maire, vous êtes absents à toutes les réunions de commissions alors que vous y êtes membres, à l'exception de la commission des finances".

M. le Maire répond : « Je ne voudrais pas être désagréable, mais je pense que dans vos propos, on décèle une graine de dictateur. Parce que si, selon vous, le Maire doit être présent à toutes les commissions pour vérifier ce que font les membres des commissions, ce n'est peut-être pas la peine qu'il délègue. Quand on est président de droit, en principe, on délègue. Il y a une commission où je vais régulièrement, c'est celle de l'administration générale et des finances, parce qu'elle traite aussi du personnel. Il y a un conseiller municipal délégué. Elle traite du personnel. J'ai gardé la délégation du personnel. Mais quand vous estimez que le Maire doit assister aux réunions de toutes les commissions, je pense que vous vivez dans un autre monde. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro explique le positionnement de son groupe concernant l'amendement sur les modulations des indemnités des élus. Il regrette que cette proposition vise directement le maire. Aussi, son groupe ne votera pas pour.

M. le Maire répond : « Je n'aurai pas la cruauté, je pourrais le faire, de sortir le tableau des présences des membres du conseil aux différentes commissions. Certains me diront : « Oui, mais il y en a qui sont défrayés, d'autres qui ne le sont pas. » J'imagine sans mal l'exploitation qui sera faite de cette décision, mais on sait bien que c'est un coup d'épée dans l'eau, parce que qui va décider si la sanction doit être appliquée ou pas ? À qui s'excuse-t-on ? On s'excuse au maire. Et j'ai une règle qui s'applique pour les membres de la majorité comme pour ceux de la minorité. Pour moi, le rôle essentiel d'un membre du conseil municipal, c'est de représenter la population. Et ce que je dis aux membres de l'équipe « Soisy Avenir », à part le maire, parce que le maire c'est un peu à part, mais je leur dis : vous avez une vie professionnelle, une vie de famille, et après vous avez un engagement auprès des Soiséens en étant membre du conseil municipal. Jamais je ne vous demanderai de sacrifier votre vie professionnelle ou votre vie familiale pour assurer une présence au conseil municipal. J'ai eu des cas sordides : je n'étais pas Maire, mais des gens ont protesté contre l'absence d'une dame de la minorité d'ailleurs, qui ne venait plus, et qui est morte d'un cancer. Et donc tout cela, à partir du moment où ce sont des choses parfois intimes, qui ont trait à la vie privée, je ne crois pas... Les personnes qui se désintéressent du conseil municipal s'en vont, elles démissionnent. D'ailleurs il y a des successeurs de listes, et le législateur en a mis deux en plus, on était 33, pour prévenir. Mais je vois bien, le petit argument est misérable, sur les défraiements, etc. J'ai décidé, après réflexion, nous avons dit : ne pas vouloir dire cela, cela veut dire que l'on vienne ou ne vienne pas, ce n'est pas cela. Nous considérons que l'humain prime, et que ce qui compte, c'est que celles et ceux qui participent à cette assemblée, qui participent avec responsabilité, mais aussi avec plaisir, ne le font pas en se disant : « Ce serait mieux qu'en ce moment je sois ailleurs. » Vous avez dit qu'on touchait à des choses nominatives, on touche à l'intime, et c'est un peu compliqué de mon point de vue. C'est pourquoi je ne suis pas favorable. On a fait des choses comme cela à la Région où il y a des jetons de présence. Ils arrivent, ils signent, ils s'en vont. Ils font signer par quelqu'un, ils ont donné une procuration. Cela ressemble à quoi ? »

Intervention de M. Bekare (transmise)

"D'ailleurs je rappelle que durant ce mandat il y a eu un cas concret d'une de vos adjointes qui est restée plusieurs mois en poste en touchant ses indemnités tout en ayant été absente à toutes les réunions. Elle a finalement démissionné mais elle a perçu 100% de ses indemnités..."

M. Maire répond : « Bien, ce sont des choses qui touchent à la vie privée, et on peut qualifier d'intimes. Nous passons au vote sur cette proposition. »



DELIBERATION N°2025-09-11/22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-27-1,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°2020-09-24/12 du 24 septembre 2020, puis modifié par délibération n°2020-11-26/15 du 26 novembre 2020, délibération n°2021-05-20/03 du 20 mai 2021 et délibération n°2023-12-07/19 du 7 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'article 30 dudit règlement prévoit que des modifications peuvent être proposées « par chaque liste élue au conseil municipal »,

CONSIDERANT les différents courriels en date des 18 avril, 31 mai et 26 août 2025 de M. Bekare, conseiller municipal du groupe Soisy Ensemble, sollicitant l'inscription de propositions de modification du règlement intérieur à l'ordre du jour du Conseil municipal,

CONSIDERANT ces propositions visant à :

- Modifier l'article 28 afin de créer un espace d'expression distinct pour chaque groupe de la minorité municipale, pouvant être accompagné d'une image, illustration ou vidéo, sur la page Facebook et Instagram de la Ville,
- Créer un article 33 afin de permettre une modulation des indemnités de fonction des élus en cas d'absences injustifiées aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal modifié, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission de révision du règlement intérieur du Conseil municipal, en date du 2 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR cinq voix POUR,

CONTRE vingt-six voix,

ET une abstention,

REJETTE la modification de l'article 28 du règlement intérieur portant création d'un espace d'expression distinct pour chaque groupe de la minorité municipale, pouvant être accompagné d'une image, illustration ou vidéo, sur la page Facebook et Instagram de la Ville,

APRES en avoir délibéré,

PAR deux voix POUR,

CONTRE vingt-neuf,

ET une abstention,

REJETTE la création d'un article 33 du règlement intérieur portant sur une modulation des indemnités de fonction des élus en cas d'absences injustifiées aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres,

REJETTE, en conséquence, le règlement intérieur du Conseil municipal modifié, ci-annexé.


M.

Point n°23 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX
 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2025-232	26/05/2025	<p>Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL pour l'organisation d'un mini séjour sportif à Berck-sur-Mer, pour les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 nuitées pour 20 enfants âgés de 9 à 12 ans et 3 accompagnateurs, en petit-déjeuner, du mercredi 22 octobre (première prestation : nuit) au vendredi 24 octobre 2025 (dernière prestation : petit-déjeuner), - Coût total de la prestation : 1 545,80€, - Le versement de la somme totale de 1 545,80€ sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture en un règlement unique, - Intérêts de retard : 3% des sommes dues par mois de retard.
2025-233	28/05/2025	<p>Signature d'un contrat de prestation de services entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'ILLUSTRATEUR STEPHANE BARROUX, pour l'organisation de deux ateliers rencontre-illustrations dans le cadre de la programmation de la médiathèque, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détails de la prestation : deux ateliers d'illustration « fresque participative » pour les enfants à partir de 6 ans, à 10h et à 15h, le mercredi 18 juin 2025 à l'espace culturel Le Trèfle, - Coût de la prestation : 510,56€ net (non assujetti à la TVA) à l'ILLUSTRATEUR, et 5,62€ à l'URSSAF pour le compte de l'ILLUSTRATEUR au titre de la contribution diffuseur Agessa (1,1% de la rémunération brute).
2025-234	28/05/2025	<p>Signature d'un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la COMPAGNIE « LA 37^{ème} CHAMBRE », pour l'organisation d'une séance de contes dans le cadre de la programmation de la médiathèque, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détails de la séance : spectacle « Tortue tête » pour les enfants de 0-3 ans le samedi 14 juin 2025 à 10h, à l'espace culturel Le Trèfle, - Coût de la prestation : 577€ net (non assujetti à la TVA).
2025-235	02/06/2025	<p>Signature du contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « JEUNES GENIES » pour le concert du chanteur « ESKEN » dans le cadre de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025 sur le parvis de l'espace culturel Le Trèfle, pour un concert live de 60 minutes à partir de 20h sous réserve du déroulé des artistes précédents.</p> <p>Le coût de la prestation s'élève à 960€ TTC.</p>
2025-236	02/06/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 13 septembre 2024 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2025-237	02/06/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-238	04/06/2025	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 sis au 3 ^{ème} étage 1 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} juillet 2025. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 433,59€ hors charges

2025-239	04/06/2025	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un pavillon de type F3 sis 27 rue Roger Mangiameli à Soisy-sous-Montmorency pour une durée d'un an à compter du 7 juin 2025. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 734,64€ hors charges
2025-240	04/06/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 27 novembre 2024 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-241	04/06/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 14 septembre 2024 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2025-242	04/06/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 21 septembre 2023 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2025-243	04/06/2025	Signature du contrat de prestations de services entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « Nine Prod » pour la réalisation de films intitulés « Inauguration et ouverture de l'espace culturel Le Trèfle ». Le montant de la prestation s'élève à 1 490€ TTC
2025-244	04/06/2025	Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une mission d'assistance et de représentation en justice devant la Cour d'appel de Versailles – requête en incident contentieux demandant la dispense de paiement d'une astreinte. Conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation sur la base d'un taux horaire de 300€ HT, soit 360€ TTC.
2025-245	04/06/2025	Autorisation de cession d'un véhicule Renault Master (vente en l'état) au concessionnaire Renault Conflans-Sainte-Honorine pour un montant de 17 083,34€ HT avec une TVA de 20% d'un montant de 3 416,66€, soit un montant total s'élevant à 20 500€ TTC
2025-246	04/06/2025	Demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 13 000€ au titre de la programmation 2025 du contrat de ville pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Accompagnement à la scolarité 2025/2026 » promouvant la réussite éducative des enfants et adolescents issus du quartier prioritaire du Noyer Crapaud, au sein du Centre social municipal « Les Campanules ». Le montant prévisionnel du projet s'élève à 103 005€ avec une participation des familles de 3 000€, une participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 16 520€ et un reste à charge pour la Ville à hauteur de 70 485€
2025-247	05/06/2025	Signature du contrat n°C25024 avec l'association « La Loge » pour l'organisation d'un spectacle intitulé « La petite poule rousse » le jeudi 3 juillet 2025 au sein du centre social « Les Campanules », pour un montant de 594€ HT
2025-248	05/06/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 20 septembre 2024 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-249	05/06/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 19 juillet 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-250	05/06/2025	Achat d'une concession funéraire (columbarium) à compter du 3 juin 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2025-251	05/06/2025	Signature du contrat n°C25025 avec l'entreprise FAC pour la mise à disposition d'une centrale de nettoyage et de désinfection pour la cuisine centrale de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant global et forfaitaire de 3 926,65€ HT pour la durée totale du contrat, conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification
2025-252	05/06/2025	Signature du contrat n°C25026 avec l'association AMICALE LAIQUE pour l'organisation d'un spectacle de magie et prestidigitation le vendredi 11 juillet 2025

		dans la cour de l'école élémentaire Saint-Exupéry à Soisy-sous-Montmorency, en direction des familles du quartier du Noyer Crapaud dans le cadre de l'opération « Nos quartiers d'été ». Le montant de la prestation s'élève à 350€ HT
2025-253	05/06/2025	Signature du contrat n°C25027 avec l'association GREEN WHEEL EVENTS pour l'installation d'un manège « La belle roue » le vendredi 11 juillet 2025 dans la cour de l'école élémentaire Saint Exupéry à Soisy-sous-Montmorency, en direction des familles du quartier du Noyer Crapaud dans le cadre de l'opération « Nos quartiers d'été ». Le montant de la prestation s'élève à 2 383,33€ HT
2025-254	06/06/2025	Achat d'une concession funéraire (columbarium) à compter du 4 juin 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 880€
2025-255	06/06/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 11 décembre 2024 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2025-256	06/06/2025	<p>Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Conseil citoyen du Noyer Crapaud » pour la mise à disposition de la cour de l'école élémentaire Saint Exupéry, de sanitaires et d'un point électrique, dans le but d'y organiser une opération festive le samedi 7 juin 2025 de 8h à 20h30 ainsi que la mise à disposition du matériel suivant, en lien avec l'organisation de l'évènement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 barnums, - 25 tables, - 100 chaises, - 10 barrières Vauban. <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif</p>
2025-257	10/06/2025	Signature de l'avenant n°4 au lot n°2 au marché intitulé « Démolition-Désamiantage-Gros-œuvre-Carrelage Faïence-Ravalement-Charpente-Couverture-Etanchéité » avec la société Environnement Services Construction – ESC, dans le cadre du marché de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency, corrigéant l'erreur matérielle d'inversion de chiffres qui avait été faite dans le cadre de l'avenant n°2 (5 510€ HT en lieu et place de 5 150€ HT). Il convient dès lors de formaliser cette erreur matérielle par voie d'avenant.
2025-258	10/06/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 24 juillet 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-259	10/06/2025	<p>Signature du contrat n°C25028 avec l'entreprise LA-PROTEC pour l'entretien, la maintenance et le dépannage de deux portails coulissants à l'espace culturel Le Trèfle à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redevance annuelle forfaitaire et révisable : 2 100€ HT, - Dépannage : Taux horaire : 70€ HT / Forfait déplacement : 60€ HT, <p>Soit un montant total de 2 100€ HT + 5 000€ HT/an maximum pour le dépannage.</p>
2025-260	10/06/2025	Signature du contrat n°C25029 avec l'association L'ESCAMPOETE pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Des couleurs dans mon cœur », animé par une musicienne et conteuse, le mercredi 2 juillet 2025 au sein du centre social municipal « Les Noëls » à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 500€ HT.
2025-261	11/06/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 18 novembre 2023 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2025-262	12/06/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 10 juin 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€.
2025-263	12/06/2025	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain suite à une adjudication – 20 rue de Montmorency et 18 rue Brabant cadastrés AR 57 et AR 923 vendus par adjudication publique en date du 27 mai 2025 au préjudice de la SCI MK et

		moyennant un prix principal de 700 000€ plus les frais d'un montant de 7 581,10€, dans le cadre d'une opération de construction de logements destinée à compléter l'opération de restructuration urbaine.												
2025-264	12/06/2025	<p>Signature du contrat de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « VOCAL SOUL HARMONY » pour le concert du groupe « MISTER JONES » dans le cadre de la fête de la musique, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concert live de 1h15, de 21h15 à 22h30 sous réserve du déroulé des artistes précédents, - Date : samedi 21 juin 2025, - Lieu : parvis de l'espace culturel Le Trèfle <p>Le montant de la prestation s'élève à 5 800€ TTC.</p>												
2025-265	12/06/2025	<p>Signature du contrat de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « #POURQUOI PAS » pour le concert de l'orchestre de « ROBERTO MILESI » dans le cadre de la fête de la musique, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concert live de 3h30, de 15h à 18h30, - Date : samedi 21 juin 2025, - Lieu : parvis de l'espace culturel Le Trèfle. <p>Le montant de la prestation s'élève à 3 950€ TTC.</p>												
2025-266	12/06/2025	<p>Signature d'une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française pour l'installation d'un point d'alerte et de premiers secours composé de deux personnes de 15h à 00h00 sur le parvis de l'espace culturel Le Trèfle, lors de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025. Le montant de la prestation s'élève à 370€ TTC.</p>												
2025-267	12/06/2025	<p>Signature de l'avenant n°3 au lot n°2 au marché intitulé « Démolition-Désamiantage-Gros-œuvre-Carrelage Faïence-Ravalement-Charpente-Couverture-Etanchéité » avec la société Environnement Services Construction – ESC dans le cadre du marché de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 63 892,40€ HT.</p> <p>L'avenant a pour objet non pas des adaptations techniques rendues nécessaires en ce qui concerne les fonds de cours (comme indiqué dans le considérant de la décision n°2025-173 du 10 avril 2025) mais la prise en compte des renforcements structurels de plancher au RDC haut, la modification de la nature des approvisionnements énergétiques et la prolongation des installations de chantier.</p>												
2025-268	13/06/2025	<p>Appel d'offres ouvert - Signature du marché intitulé « Exploitation, maintenance, renouvellement et travaux neufs des installations d'éclairage public, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th> <th>Montants maximums annuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Eclairage public et illuminations festives</td> <td>CEGELEC Paris sous l'enseigne « CITEOS » 21 rue de l'Escouvier 95200 SARCELLES</td> <td>1 250 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Signalisation lumineuse tricolore</td> <td>CEGELEC Paris sous l'enseigne « CITEOS » 21 rue de l'Escouvier 95200 SARCELLES</td> <td>800 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché est passé pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} juillet 2025,</p>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels	1	Eclairage public et illuminations festives	CEGELEC Paris sous l'enseigne « CITEOS » 21 rue de l'Escouvier 95200 SARCELLES	1 250 000€ HT	2	Signalisation lumineuse tricolore	CEGELEC Paris sous l'enseigne « CITEOS » 21 rue de l'Escouvier 95200 SARCELLES	800 000€ HT
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels											
1	Eclairage public et illuminations festives	CEGELEC Paris sous l'enseigne « CITEOS » 21 rue de l'Escouvier 95200 SARCELLES	1 250 000€ HT											
2	Signalisation lumineuse tricolore	CEGELEC Paris sous l'enseigne « CITEOS » 21 rue de l'Escouvier 95200 SARCELLES	800 000€ HT											

		renouvelable trois fois une année supplémentaire, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.
2025-269	13/06/2025	Appel d'offres ouvert – Signature du marché intitulé « Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts » avec l'entreprise CERDP pour un montant maximum annuel de 300 000€ HT. Le présent marché est passé pour un an à compter de sa notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois un an supplémentaire par tacite reconduction sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.
2025-270	13/06/2025	Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation de conseils et d'analyse juridiques concernant le chantier de construction 15-17 rue du Puits Grenet à Soisy-sous-Montmorency réalisé par la société Nexity ; de nombreux désagréments ont été constatés par la Police municipale de Soisy-sous-Montmorency, notamment en lien avec certains manquements à la salubrité publique. Conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT.
2025-271	17/06/2025	Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 - « Voyage en France – La Vendée : Escapade entre terre et mer » dans le cadre du marché M240033 intitulé « Organisation de séjours au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour l'année 2025 », avec l'entreprise VINEA EXPERIENCE. Dans le cadre dudit marché, l'hôtel prévu du 3 au 6 septembre 2025 doit être remplacé car celui-ci n'est plus disponible aux dates prévues du séjour. Il n'y a aucune incidence financière
2025-272	17/06/2025	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 25 juin 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2025-273	17/06/2025	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 25 juin 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2025-274	17/06/2025	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 25 juin 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2025-275	18/06/2025	Signature du contrat n°C25030 avec l'entreprise ACTION HYGIENE 3D relatif à la dératisation de l'espace culturel Le Trèfle à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 255€ HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce, pour une période d'un an renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans
2025-276	18/06/2025	Signature du contrat n°C25031 avec l'entreprise ACTION HYGIENE 3D relatif à la désinsectisation de l'espace culturel Le Trèfle à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 255€ HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce, pour une période d'un an renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans
2025-277	18/06/2025	Demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 486 367€ brut pour la période allant de septembre 2021 à août 2026, dont 169 482€ brut pour l'année n°5, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, dans le cadre du dispositif d'extension des horaires de la future médiathèque

2025-278		Suite à une erreur matérielle, le n°2025-278 n'a pas été attribué à une décision.
2025-279	23/06/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 6 juillet 2023 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 950€
2025-280	23/06/2025	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec M. Olivier EMERAUD, traiteur, proposant une restauration légère faite maison et des boissons au sein du pôle cafétéria de l'espace culturel Le Trèfle. Cette convention est conclue à titre précaire et révocable du 24/06/2025 au 30/06/2026. Cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle, en application de la décision n°2017-023 du 1 ^{er} février 2017 relative à la fixation des tarifs pour les commerces ambulants sur le domaine public
2025-281	23/06/2025	Signature du contrat n°C25032 avec l'entreprise SOGEPI-SERVIBOIS relatif à la gestion et l'entretien du pigeonnier contraceptif installé au Parc du Boisquillon à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant global et forfaitaire de 15 338,96€ HT pour la durée totale du marché. Le contrat est conclu pour une durée ferme de 49 mois à compter de sa date de notification
2025-282	25/06/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 23 juin 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-283	25/06/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 23 juin 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2025-284	25/06/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 20 juin 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2025-285	25/06/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 23 juin 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-286	25/06/2025	Location d'un logement à titre précaire de type F2 sis 34 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency pour une période de 6 mois renouvelable, du 24 juin 2025 au 23 décembre 2025. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 150€ (charges d'eau et d'électricité comprises)
2025-287	26/06/2025	Appel d'offres ouvert – Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts – M25011 – Modification de la décision 2025-269 du 13 juin 2025 suite à une erreur matérielle commise dans la rédaction (erreur du numéro de marché dans l'objet)
2025-288	26/06/2025	Signature du contrat n°C25033 avec L'EFFILEE COMPAGNIE relatif à la mise en place de deux ateliers de linogravure, le samedi 22 novembre 2025 à 10h et à 14h30, à l'espace culturel Le Trèfle à Soisy-sous-Montmorency, en direction des enfants à partir de 7 ans, pour un montant de 604€ HT
2025-289	27/06/2025	Signature d'une convention avec l'association DONNER DU STYLE pour la mise à disposition suivante : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Locaux du Trèfle à disposition</u> : Amplitude, salles plurifonctionnelles Monet et Baudelaire, espace café, - <u>Jours et heures d'occupation</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Le vendredi 27 juin 2025 de 19h à 20h30, o Le samedi 28 juin 2025 de 9h à 20h, o Le dimanche 29 juin 2025 de 9h à 22h. <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.</p>
2025-290	30/06/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 25 juin 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2025-291	30/06/2025	Signature d'une convention de prêt avec le Service des cimetières/cimetière du Père Lachaise (Ville de Paris) pour la mise à disposition, à titre gracieux, de 30

		panneaux composant l'exposition intitulée « La biodiversité du cimetière du Père Lachaise » en vue de sa présentation qui aura lieu du jeudi 3 juillet au vendredi 5 septembre 2025 au parc du Val Ombreux																													
2025-292	30/06/2025	<p>Signature d'une convention avec l'association LES TUBES A ESSAIS pour la mise à disposition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Locaux du Trèfle à disposition</u> : Espace cafétéria, - <u>Jours et heures d'occupation</u> : le mercredi 2 juillet 2025 de 19h à 23h. <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.</p>																													
2025-293	01/07/2025	<p>Grille tarifaire des centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noëls » applicable au 1^{er} juillet 2025 – actualisation des tarifs et abrogation des décisions antérieures. La tarification des accueils de loisirs et des séjours varient en fonction du quotient familial des familles. Les tarifs appliqués se réfèrent à la grille ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="4">QUOTIENT FAMILIAL</th> </tr> <tr> <th><à 500€</th> <th>500 à 600€</th> <th>600 à 700€</th> <th>>à 700€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mercredi</td> <td>14€/mois</td> <td>16€/mois</td> <td>18€/mois</td> <td>20€/mois</td> </tr> <tr> <td>Vacances scolaires</td> <td>14€/semaine</td> <td>16€/semaine</td> <td>18€/semaine</td> <td>20€/semaine</td> </tr> <tr> <td>Séjour Eté</td> <td>18€/jour</td> <td>19,35€/jour</td> <td>20,70€/jour</td> <td>22€/jour</td> </tr> <tr> <td>Séjour ski ou Europe</td> <td>19€/jour</td> <td>21€/jour</td> <td>23€/jour</td> <td>25€/jour</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ladite actualisation porte sur les tarifs liés à la vente occasionnelle de produits alimentaires, comme indiqués ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sandwich : 2,50€ - Soda : 1,00€ - Eau (50 cl) : 0,50€ 		QUOTIENT FAMILIAL				<à 500€	500 à 600€	600 à 700€	>à 700€	Mercredi	14€/mois	16€/mois	18€/mois	20€/mois	Vacances scolaires	14€/semaine	16€/semaine	18€/semaine	20€/semaine	Séjour Eté	18€/jour	19,35€/jour	20,70€/jour	22€/jour	Séjour ski ou Europe	19€/jour	21€/jour	23€/jour	25€/jour
	QUOTIENT FAMILIAL																														
	<à 500€	500 à 600€	600 à 700€	>à 700€																											
Mercredi	14€/mois	16€/mois	18€/mois	20€/mois																											
Vacances scolaires	14€/semaine	16€/semaine	18€/semaine	20€/semaine																											
Séjour Eté	18€/jour	19,35€/jour	20,70€/jour	22€/jour																											
Séjour ski ou Europe	19€/jour	21€/jour	23€/jour	25€/jour																											
2025-294	02/07/2025	Signature d'une convention avec l'établissement public de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise pour la mise en place d'une session de formation PSC en présentiel à Soisy-sous-Montmorency, le 27 octobre 2025 de 9h à 17h, pour un montant de 525€ HT																													
2025-295	02/07/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 17 août 2023 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 950€																													
2025-296	03/07/2025	<p>Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Acquisition de 3 véhicules utilitaires et de 2 véhicules particuliers pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom de l'entreprise</th> <th>Montant en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Acquisition de 2 véhicules particuliers essence/hybride</td> <td>ROUSSEAU ARGENTEUIL 139 bld Jean Allemane 95000 ARGENTEUIL</td> <td>48 482,38€ HT</td> </tr> </tbody> </table>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant en € HT	1	Acquisition de 2 véhicules particuliers essence/hybride	ROUSSEAU ARGENTEUIL 139 bld Jean Allemane 95000 ARGENTEUIL	48 482,38€ HT																					
N° de lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant en € HT																												
1	Acquisition de 2 véhicules particuliers essence/hybride	ROUSSEAU ARGENTEUIL 139 bld Jean Allemane 95000 ARGENTEUIL	48 482,38€ HT																												

		Le lot 2 (acquisition de 3 véhicules utilitaires diesel et essence) est déclaré infructueux car aucune offre n'a été reçue.
2025-297	04/07/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 1er août 2021 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2025-298	04/07/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 1 ^{er} juillet 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2025-299	07/07/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 20 janvier 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2025-300	07/07/2025	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 7 avenue de Paris, cadastré AB100 d'une superficie de 235 m ² , correspondant à la vente d'une maison, pour un montant de 355 000€ en ce compris les frais d'agence d'un montant de 17 550€.
2025-301	10/07/2025	Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 – « Gros œuvre étendu » dans le cadre du marché M25009 – relatif à la restructuration et extension de l'espace Roger Faugeron avec la société Environnement Services Construction (ESC), pour un montant de 4 680€ HT, soit 1,9% du montant initial du marché (237 667.58€ HT), des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires
2025-302	10/07/2025	Signature d'une convention avec l'entreprise SWANK FILMS DISTRIBUTION France, pour un montant de 475€ HT, pour la mise en place de la projection du film « Ténor » à l'espace culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency, le samedi 18 octobre 2025, à l'occasion de la semaine Bleue 2025
2025-303	10/07/2025	Signature d'une convention avec l'association ALTERNANCE THÉATRE, pour un montant de 5 284,36€ HT, pour la mise en place d'un spectacle à l'espace culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency, le dimanche 19 octobre 2025 à 13h30, à l'occasion de la semaine Bleue 2025
2025-304	10/07/2025	Signature d'une convention avec la société COME TO PARIS, pour un montant de 3 750€ TTC, pour la mise en place d'un déjeuner croisière « Etoile » avec les Bateaux Parisiens, en direction des séniors de la ville, le mardi 30 septembre 2025 et ce, pour 50 personnes
2025-305	10/07/2025	Signature d'une convention avec Mme Stéphanie LEBLANC, pour un montant de 1 380€ TTC, pour la mise en place de 12 séances d'ateliers mémoire, en direction des séniors de la ville, tous les jeudis, du 18 septembre au 18 décembre 2025, de 14h à 15h, au sein de la salle Roquepine à Soisy-sous-Montmorency
2025-306	10/07/2025	Signature d'une convention avec Mme Catherine MICHELOT, pour un montant de 900€ TTC, pour la mise en place de 12 séances d'ateliers sophrologie, en direction des séniors de la ville, tous les mercredis, de septembre à décembre 2025, de 10h30 à 11h30 (hors vacances scolaires), au sein de la salle Roquepine à Soisy-sous-Montmorency
2025-307	10/07/2025	Signature d'une convention avec M. Eric DEKANY, pour un montant de 2 760€ TTC, pour la mise en place de 24 séances d'ateliers mémoire, en direction des séniors de la ville, tous les lundis, du 15 septembre au 15 décembre 2025, de 14h à 15h puis de 15h30 à 16h30, au sein de la salle Bleuet à Soisy-sous-Montmorency
2025-308	10/07/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 9 juillet 2025 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 1 150€
2025-309	11/07/2025	Signature de l'avenant n°2 au lot n°1 – « VRD » dans le cadre du marché de travaux de construction d'un court de tennis couvert avec la société FILLOUX pour un montant de 14 451€ HT. Des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires
2025-310	11/07/2025	Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 – « VRD » dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la propriété Baily de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec

		le groupement d'entreprises FILLOUX/PHILIPPON pour un montant de 10 635,07€ HT. Des adaptations techniques ont été rendues nécessaires
2025-311	11/07/2025	Signature de l'avenant n°2 au lot n°3 – « Menuiseries extérieures – Serrurerie » dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société MIROITERIE DE SARCELLES pour un montant de 5 890€ HT. Des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires
2025-312	15/07/2025	Signature du marché intitulé « Remplacement du système Incendie – Groupe scolaire Descartes à Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise TSEI pour un montant global et forfaitaire de 67 249,24€ HT, aux fins d'effectuer le remplacement du système de sécurité incendie du groupe scolaire Descartes à Soisy-sous-Montmorency. Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à la date de parfait achèvement des travaux. La réalisation des prestations devra se conformer aux délais d'exécution. Les travaux débuteront à la date prévue dans l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux
2025-313	15/07/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 27 novembre 2024 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2025-314	15/07/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 24 juillet 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-315	15/07/2025	<p>Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Organisation de divers séjours en direction des écoles élémentaires de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise CAP MONDE pour des montants de simulations portés au DQE suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant total HT de la simulation 1 : 260 790,00€ - Montant total HT de la simulation 2 : 214 769,75€ - Montant total HT de la simulation 3 : 280 945,25€ - Montant total HT de la simulation 4 : 197 058,75€ <p>Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit 3 fois, par période successive d'un an sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans. Dans la limite des durées définies ci-dessus, le marché peut être reconduit annuellement par tacite reconduction. Le titulaire ne peut refuser ces reconductions</p>
2025-316	15/07/2025	Signature d'une convention avec l'association « Loisirs et Culture » pour la mise à disposition de locaux au sein de l'espace culturel « Le Trèfle », du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, dans le cadre de son emménagement dans les locaux du Trèfle à partir du 1 ^{er} juillet 2025. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif. L'association entamera sa saison artistique et culturelle à partir du mois de septembre 2025
2025-317	15/07/2025	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du vendredi 18 juillet 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2025-318	15/07/2025	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 18 juillet 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2025-319	16/07/2025	Signature d'une convention avec M. David TIBI, pour un montant de 858€ TTC soit 66€ TTC la séance, pour la mise en place de 13 séances d'ateliers sportifs de remise en forme et bien-être, tous les mercredis, de septembre à décembre 2025, de 18h à 19h (hors vacances scolaires), en direction du public du centre social municipal « Les Noëls » de Soisy-sous-Montmorency

2025-320	16/07/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 28 octobre 1999 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 168€
2025-321	16/07/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 16 juin 2016 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-322	17/07/2025	Signature d'une convention avec l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » pour la mise à disposition de locaux au sein de l'espace culturel « Le Trèfle », du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, dans le cadre de son emménagement dans les locaux du Trèfle à partir du 1 ^{er} juillet 2025. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif. L'association entamera sa saison artistique et culturelle à partir du mois de septembre 2025
2025-323	17/07/2025	Signature du contrat n°C25041 avec la société « La Ludifabrik de Maud » pour un montant de 2 700€ TTC pour la mise en place de 60 séances de musicotricité pour l'EMACF « Les premiers pas » de Soisy-sous-Montmorency, sur une période de 24 semaines à compter du mois de juillet 2025
2025-324	17/07/2025	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « DECIBELS PRODUCTION », producteur exclusif, pour le spectacle de « Christophe MAE » à l'espace culturel « Le Trèfle », le vendredi 3 octobre 2025 à 21h, dans la salle « Amplitude », pour un montant de 79 125€ TTC
2025-325	17/07/2025	Abandon d'une concession funéraire d'une durée de 30 ans, accordée le 8 novembre 2001. Le concessionnaire ne l'ayant pas utilisée jusqu'à ce jour, celui-ci déclare vouloir l'abandonner gracieusement à la Commune
2025-326	21/07/2025	Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du marché M25003 – relatif aux travaux de fourniture et mise en service d'une installation de gestion et d'exploitation du parc de stationnement de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société DESIGNA France, pour un montant de 7 137,30€ HT, soit 4,53% du montant initial du marché (117 528€ HT)
2025-327	21/07/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 10 août 2024 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2025-328	21/07/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 10 août 2023 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-329	22/07/2025	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 25 juillet 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2025-330	22/07/2025	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 25 juillet 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2025-331	23/07/2025	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour les besoins de trésorerie de la ville – Signature d'un contrat de crédit de trésorerie avec la banque ARKEA aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Montant du crédit de trésorerie : 3 000 000€ - Durée du contrat : 1 an - Indexation à taux variable : Euribor 12 mois + 0,45% - Base de calcul des intérêts : Exact/360 - Commission d'engagement : 0,10% du montant total soit 3 000€ - Commission de Non Utilisation : Néant
2025-332	23/07/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 21 juillet 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€

2025-333	25/07/2025	<p>Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Organisation de séjours pour l'année 2026 pour les jeunes et les familles de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th><th>Intitulé du lot</th><th>Nom de l'entreprise</th><th>Montant en € TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Organisation d'un séjour ski pour 52 jeunes de 10 à 17 ans et 8 accompagnateurs pendant les vacances d'hiver 2026 (SAJ)</td><td>SAS GECTURE SCOL'VOYAGES 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94440 VILLECRESNES</td><td>12 420,00€ TTC pour le transport 38 508,00€ TTC pour le séjour</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Organisation d'un séjour ski pour 7 jeunes de 12 à 17 ans et 2 accompagnateurs pendant les vacances d'hiver 2026 – Zone C (Prévention spé)</td><td>VELS 17 avenue Arblade 92240 MALAKOFF</td><td>1 750,00€ TTC pour le transport 5 600,00€ TTC pour le séjour</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Organisation d'un séjour ski pour 20 jeunes de 9 à 12 ans et 4 accompagnateurs pendant les vacances de février 2026 de la zone C (sports)</td><td>SAS GECTURE SCOL'VOYAGES 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94440 VILLECRESNES</td><td>7 462,00€ TTC pour le transport 14 872,00€ TTC pour le séjour</td></tr> <tr> <td>4</td><td>Organisation d'un séjour en Europe pour 16 jeunes de 10 à 15 ans et 3 accompagnateurs pendant les vacances d'avril 2026 de la zone C (CSM Les Campanules)</td><td>LIBRE COURS 11 rue Théron de Montaigé 31200 TOULOUSE</td><td>7 392,00€ TTC pour le transport 8 688,00 € TTC pour le séjour</td></tr> <tr> <td>5</td><td>Organisation d'un séjour à caractère sportif en France uniquement, pour 20 jeunes de 9 à 12 ans et 3 accompagnateurs pendant les vacances de Printemps de la zone C (sports)</td><td>EVASION 78 28 chemin du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT</td><td>2 004,00€ TTC pour le transport 5 716,00€ TTC pour le séjour</td></tr> <tr> <td>6</td><td>Organisation d'un séjour à caractère sportif en bord de mer, en France uniquement, pour 20 jeunes de 9 à 12 ans et 4 accompagnateurs pendant la 1^{ère} ou la 2^{ème} semaine des vacances de juillet 2026 (sports)</td><td>VELS 17 avenue Arblade 92240 MALAKOFF</td><td>4 000,00€ TTC pour le transport 13 500,00€ TTC pour le séjour</td></tr> <tr> <td>7</td><td>Organisation d'un séjour montagne et rivière pour 40 jeunes de 10 à 17 ans et 7 accompagnateurs pendant les vacances d'été 2026 (SAJ)</td><td>SAS GECTURE SCOL'VOYAGES 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94440 VILLECRESNES</td><td>9 670,00€ TTC pour le transport 20 720,00 TTC pour le séjour</td></tr> <tr> <td>8</td><td>Organisation d'un séjour itinérant en Europe pour 20 jeunes de 13 à 17 ans et 3 accompagnateurs pendant les vacances de Printemps 2026 (SAJ)</td><td>ASSOCIATION REGARDS 165 avenue Henri Giroux 92120 MONTROUGE</td><td>11 000,00€ TTC pour le transport 12 000,00€ TTC pour le séjour</td></tr> </tbody> </table>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant en € TTC	1	Organisation d'un séjour ski pour 52 jeunes de 10 à 17 ans et 8 accompagnateurs pendant les vacances d'hiver 2026 (SAJ)	SAS GECTURE SCOL'VOYAGES 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94440 VILLECRESNES	12 420,00€ TTC pour le transport 38 508,00€ TTC pour le séjour	2	Organisation d'un séjour ski pour 7 jeunes de 12 à 17 ans et 2 accompagnateurs pendant les vacances d'hiver 2026 – Zone C (Prévention spé)	VELS 17 avenue Arblade 92240 MALAKOFF	1 750,00€ TTC pour le transport 5 600,00€ TTC pour le séjour	3	Organisation d'un séjour ski pour 20 jeunes de 9 à 12 ans et 4 accompagnateurs pendant les vacances de février 2026 de la zone C (sports)	SAS GECTURE SCOL'VOYAGES 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94440 VILLECRESNES	7 462,00€ TTC pour le transport 14 872,00€ TTC pour le séjour	4	Organisation d'un séjour en Europe pour 16 jeunes de 10 à 15 ans et 3 accompagnateurs pendant les vacances d'avril 2026 de la zone C (CSM Les Campanules)	LIBRE COURS 11 rue Théron de Montaigé 31200 TOULOUSE	7 392,00€ TTC pour le transport 8 688,00 € TTC pour le séjour	5	Organisation d'un séjour à caractère sportif en France uniquement, pour 20 jeunes de 9 à 12 ans et 3 accompagnateurs pendant les vacances de Printemps de la zone C (sports)	EVASION 78 28 chemin du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT	2 004,00€ TTC pour le transport 5 716,00€ TTC pour le séjour	6	Organisation d'un séjour à caractère sportif en bord de mer, en France uniquement, pour 20 jeunes de 9 à 12 ans et 4 accompagnateurs pendant la 1 ^{ère} ou la 2 ^{ème} semaine des vacances de juillet 2026 (sports)	VELS 17 avenue Arblade 92240 MALAKOFF	4 000,00€ TTC pour le transport 13 500,00€ TTC pour le séjour	7	Organisation d'un séjour montagne et rivière pour 40 jeunes de 10 à 17 ans et 7 accompagnateurs pendant les vacances d'été 2026 (SAJ)	SAS GECTURE SCOL'VOYAGES 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94440 VILLECRESNES	9 670,00€ TTC pour le transport 20 720,00 TTC pour le séjour	8	Organisation d'un séjour itinérant en Europe pour 20 jeunes de 13 à 17 ans et 3 accompagnateurs pendant les vacances de Printemps 2026 (SAJ)	ASSOCIATION REGARDS 165 avenue Henri Giroux 92120 MONTROUGE	11 000,00€ TTC pour le transport 12 000,00€ TTC pour le séjour
N° de lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant en € TTC																																			
1	Organisation d'un séjour ski pour 52 jeunes de 10 à 17 ans et 8 accompagnateurs pendant les vacances d'hiver 2026 (SAJ)	SAS GECTURE SCOL'VOYAGES 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94440 VILLECRESNES	12 420,00€ TTC pour le transport 38 508,00€ TTC pour le séjour																																			
2	Organisation d'un séjour ski pour 7 jeunes de 12 à 17 ans et 2 accompagnateurs pendant les vacances d'hiver 2026 – Zone C (Prévention spé)	VELS 17 avenue Arblade 92240 MALAKOFF	1 750,00€ TTC pour le transport 5 600,00€ TTC pour le séjour																																			
3	Organisation d'un séjour ski pour 20 jeunes de 9 à 12 ans et 4 accompagnateurs pendant les vacances de février 2026 de la zone C (sports)	SAS GECTURE SCOL'VOYAGES 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94440 VILLECRESNES	7 462,00€ TTC pour le transport 14 872,00€ TTC pour le séjour																																			
4	Organisation d'un séjour en Europe pour 16 jeunes de 10 à 15 ans et 3 accompagnateurs pendant les vacances d'avril 2026 de la zone C (CSM Les Campanules)	LIBRE COURS 11 rue Théron de Montaigé 31200 TOULOUSE	7 392,00€ TTC pour le transport 8 688,00 € TTC pour le séjour																																			
5	Organisation d'un séjour à caractère sportif en France uniquement, pour 20 jeunes de 9 à 12 ans et 3 accompagnateurs pendant les vacances de Printemps de la zone C (sports)	EVASION 78 28 chemin du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT	2 004,00€ TTC pour le transport 5 716,00€ TTC pour le séjour																																			
6	Organisation d'un séjour à caractère sportif en bord de mer, en France uniquement, pour 20 jeunes de 9 à 12 ans et 4 accompagnateurs pendant la 1 ^{ère} ou la 2 ^{ème} semaine des vacances de juillet 2026 (sports)	VELS 17 avenue Arblade 92240 MALAKOFF	4 000,00€ TTC pour le transport 13 500,00€ TTC pour le séjour																																			
7	Organisation d'un séjour montagne et rivière pour 40 jeunes de 10 à 17 ans et 7 accompagnateurs pendant les vacances d'été 2026 (SAJ)	SAS GECTURE SCOL'VOYAGES 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94440 VILLECRESNES	9 670,00€ TTC pour le transport 20 720,00 TTC pour le séjour																																			
8	Organisation d'un séjour itinérant en Europe pour 20 jeunes de 13 à 17 ans et 3 accompagnateurs pendant les vacances de Printemps 2026 (SAJ)	ASSOCIATION REGARDS 165 avenue Henri Giroux 92120 MONTROUGE	11 000,00€ TTC pour le transport 12 000,00€ TTC pour le séjour																																			

			9	Organisation d'un séjour pour 20 jeunes de 6 à 11 ans et 4 accompagnateurs du 12 au 18 juillet 2026 ou du 19 au 25 juillet 2026 (CSM Les Noëls)	SANS SUITE	
			10	Organisation d'un séjour en bord de mer pour 12 jeunes de 12 à 15 ans et 3 accompagnateurs du 26 juillet au 3 août 2026 (CSM Les Noëls)	INFRUCTUEUX	
			11	Organisation d'un séjour pour 20 jeunes de 6 à 11 ans et 4 accompagnateurs du 12 au 18 juillet 2026 ou du 19 au 25 juillet 2026 (CSM Les Campanules)	INFRUCTUEUX	
			12	Organisation d'un séjour pour 12 jeunes de 4 à 6 ans et 3 accompagnateurs du 4 au 8 août 2026 (CSM Les Campanules)	INFRUCTUEUX	
			13	Organisation d'un séjour famille pour maximum 35 personnes et 2 accompagnateurs entre le 13 et le 31 juillet 2026 (CSM Les Campanules)	INFRUCTUEUX	
			14	Organisation d'un séjour pour 20 jeunes de 12 à 17 ans et 4 accompagnateurs du 3 au 8 août 2026 (CSM Les Campanules)	SANS SUITE	
		Le présent marché est passé pour les dates indiquées dans chacun des Actes d'Engagement, prévues pour chacun des séjours y afférent.				
2025-334	25/07/2025	Signature du marché intitulé « Acquisition de deux vitrines réfrigérées et d'une armoire mobile de maintien en température froide dans le cadre du remplacement de matériels dans l'office de l'école Emile Roux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » - M25016, avec l'entreprise AKFN, pour un montant de 22 460,00€HT. Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à la date de fin de garantie du matériel				
2025-335	25/07/2025	Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation de conseils et d'analyse juridiques – recours gracieux à l'encontre d'un permis de construire modificatif du 14 mars 2025. Conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT soit 360€ TTC.				
2025-336	28/07/2025	Appel d'offres ouvert – Signature du marché intitulé « Achat de matériels de sonorisation pour les besoins de la ville de Soisy-sous-Montmorency » - M25013, avec l'entreprise VS SCENES & AUDIOVISUEL, pour un montant maximum annuel de 135 000€ HT. Le marché est passé pour une période d'un an, à compter du 4 novembre 2025 ou à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi) si celle-ci est postérieure au 4 novembre 2025, renouvelable				

		trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans
2025-337	28/07/2025	Appel d'offres ouvert – Signature du marché intitulé « Fourniture et pose d'aires de jeux pour les besoins de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise GOGY, pour un montant maximum annuel de 200 000€ HT. Le marché est passé pour une période d'un an, à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans
2025-338	28/07/2025	Cession d'une remorque routière DAUDIN type 741 qui n'est plus en état de circuler et destinée à être mise en épave, à la société ETABLISSEMENTS DANTAN, pour la somme de 300€ TTC. Le véhicule sera sorti de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable
2025-339	28/07/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 5 décembre 2024 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 175€
2025-340	29/07/2025	Appel d'offres ouvert – Marché intitulé « Achat de matériels de sonorisation pour les besoins courants des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency » notifié à l'entreprise VS SCENES & AUDIOVISUEL pour un montant maximum annuel de 135 000€ HT – Modification du numéro du marché suite à une erreur matérielle dans la décision n°2025-336 du 28 juillet 2025. Le numéro du marché n'est pas le M25013 mais le M25013B
2025-341	29/07/2025	<p>Fixation des tarifs péri et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :</p> <p>Pause méridienne (repas compris) : 6,30€ le repas Pause méridienne avec panier repas fourni par la famille (PAI) : 3,80€ le repas</p> <p>Etudes dirigées : 2€ par jour</p> <p>Garderies préscolaires maternelles et élémentaires* : 4,80€ par jour</p> <p>Garderies postscolaires élémentaires* : 5,05€ par jour Garderies postscolaires maternelles* : 7,50€ par jour</p> <p>Accueils de loisirs maternels et élémentaires* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tarif repas compris : 19€ par jour - Tarif avec panier repas fourni par la famille (PAI) : 16,90€ par jour - Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy repas compris : 47,50€ par jour - Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy avec panier repas fourni par la famille (PAI) : 46€ par jour <p>Droit annuel d'inscription (hors restauration et études) : 16€ <i>Ce droit est appliqué dès la première facturation</i></p> <p><i>* Modulation des tarifs possible selon conditions de ressources</i></p>
2025-342	29/07/2025	Signature du marché intitulé « Acquisition de deux vitrines réfrigérées et d'une armoire mobile de maintien en température froide dans le cadre du remplacement de matériels dans l'office de l'école Emile Roux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » notifié à l'entreprise AKFN pour un montant de 22 460€ HT – Modification du numéro du marché suite à une erreur matérielle dans la décision n°2025-334 du 25 juillet 2025. Le numéro du marché n'est pas le M25016 mais le M25016B
2025-343	29/07/2025	Marché M240036 - Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 – « Dommages aux biens » dans le cadre du marché M240036 relatif aux prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency avec la société VERSPIEREN, pour

		un montant de 1 984,50€ TTC soit 1,96% du montant initial du marché (101 109,79€ TTC), l'assureur revoit les conditions tarifaires.
2025-344	29/07/2025	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « JMD PRODUCTION », producteur exclusif, pour le spectacle « Inconnu à cette adresse » de Jérémie LIPPMAN à l'espace culturel « Le Trèfle », dans la salle « L'Auditorium », le mercredi 1 ^{er} octobre 2025 à 20h30, pour un montant de 25 003,50€ TTC
2025-345	29/07/2025	Signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, la Compagnie « Koeko » et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, dans le cadre du « Temps fort communautaire 2025 » relatif à l'adhésion au « Pack Lecture Publique 2023-2026 », pour la prestation suivante : Détail des séances : deux spectacles, « Greli Grelin » pour les 0-3 ans et « Ma mère est une géante » pour les 3-6 ans, le mercredi 22 octobre 2025 à l'espace culturel « Le Trèfle ». Pour cet évènement, la ville mettra à disposition une salle à l'espace culturel « Le Trèfle ». La rémunération dudit évènement sera à la charge de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
2025-346	29/07/2025	Demande de subvention pour l'année 2025, à hauteur de 8 000€, auprès du bailleur social Immobilière 3F au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL) au profit des familles du quartier du Noyer Crapaud. Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 51 600€ pour l'année 2025 auquel il convient de déduire une participation de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise à hauteur de 40 310€ et une participation de la Ville à hauteur de 3 290€
2025-347	30/07/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 1 ^{er} juillet 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-348	30/07/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 28 juillet 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-349	05/08/2025	Désignation du cabinet SELARL YANG-PAYA dans le cadre d'une mission d'assistance et de représentation en justice – acquisition de la clause résolutoire du bail commercial de la SARL FRAME 1 avenue Beauséjour à Soisy-sous-Montmorency, suite au non règlement de loyers par le locataire depuis février 2025. Le bail commercial a été conclu entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, propriétaire du local, et la SARL FRAME pour y exercer une activité de restauration de type snack. La convention d'honoraires correspondant à cette mission de conseil et de représentation juridique est basée sur un forfait d'honoraires d'un montant de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC, auquel s'ajoutera, le cas échéant, une rémunération complémentaire si des conclusions en réponse étaient nécessaires. Toute prestation complémentaire non-prévue fera l'objet d'un devis complémentaire et d'un avenant à la présente convention
2025-350	06/08/2025	Signature du contrat n°C25045 avec l'Office du Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois pour la mise en place d'une sortie culturelle et de loisirs au sein de la ville d'Arras, en direction des séniors, le mardi 2 décembre 2025 pour un montant de 1 885,70€ TTC et ce pour 50 personnes
2025-351	08/08/2025	Désignation du cabinet SCP RONZEAU ET ASSOCIES dans le cadre d'une prestation de conseils et d'analyse juridiques – suivi des formalités de publication d'un jugement d'adjudication (préemption 20 rue de Montmorency et 18 rue Brabant).
2025-352	12/08/2025	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain, situé 18 rue Brabant et cadastré AR 51 d'une superficie de 342 m ² et AR 924 d'une superficie de 469 m ² pour un montant de 450 000€ et 20 000€ de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, pour une opération de construction de logements dans le cadre de la restructuration urbaine

2025-353	13/08/2025	Signature d'un bail civil de droit commun – terrain destiné exclusivement à usage de stockage de matériel sis 3 sente du Saut à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée de 3 mois à compter du 1 ^{er} août 2025 jusqu'au 31 octobre 2025. Le loyer mensuel en résultant s'élève à la somme de 50€
2025-354	19/08/2025	Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation de conseils et de représentation juridiques concernant les divers glissements de terrains survenus au cours de l'année 2025 à Montmorency et qui ont sinistré les immeubles et ouvrages situés 1-3 rue du Try, 40-42 rue des Carrières ainsi que la parcelle située 18 rue des Carrières, ces zones jouxtant la commune de Soisy-sous-Montmorency, celle-ci a été convoquée à une réunion contradictoire le 4 septembre 2025 par l'expert nommé par le TA de Cergy-Pontoise. Une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation a été conclue sur la base d'un taux horaire de 300€ HT, soit 360€ TTC
2025-355	22/08/2025	Signature du contrat n°C25047 avec l'entreprise 3G COM relatif à l'acquisition et la maintenance d'une armoire à clés équipée d'un logiciel de gestion des réservations pour le Centre Technique Municipal, pour un montant décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition, installation et assistance logicielle et matérielles pendant 1 an égal à 19 392,50€ HT - Assistance logicielle et matérielle pendant 4 ans égal à 3 200€ HT
2025-356	26/08/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 18 août 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-357	26/08/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 19 août 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-358	26/08/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 9 février 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2025-359	28/08/2025	Signature du contrat de cession de droits de représentation n°C25049 entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « Jean-Marc Dumontet Production », producteur exclusif, pour la mise en place du spectacle « LE POINT VIRGULE FAIT SA TOURNEE » à l'espace culturel Le Trèfle qui aura lieu le dimanche 6 octobre 2025 à 20h30 dans la salle « Auditorium ». Le montant de la prestation s'élève à 8 440€ TTC
2025-360	28/08/2025	Signature du contrat n°C25048 avec l'entreprise CITOPIA relatif à la mise à disposition et la maintenance de la solution ATTRACTIVE CITY, application mobile de signalement « Soisy ma ville » afin de continuer de proposer à ses citoyens une application mobile, outil interactif gratuit permettant aux habitants de signaler un problème en temps réel et de manière géolocalisée aux services municipaux et d'en suivre le traitement, pour un montant annuel de 1 690,96€ HT. Le contrat est passé pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois une année supplémentaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans

M. le Maire demande : « Avez-vous des demandes de précision sur ces décisions que j'ai été amené à prendre entre le 26 mai et le 28 août ? »

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Corceiro s'interroge sur la décision n°2025-280. Il souhaite connaître le montant.

M. le Maire lui répond qu'il devrait y être et qu'il ne l'a pas en tête.

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro s'interroge sur la décision n°2025-239 portant sur le renouvellement d'une convention d'occupation précaire.

M. le Maire répond que le locataire actuel s'en sert de lieu de stockage. Ce renouvellement intervient à l'instar de ceux réalisés sur des conventions d'occupation précaire similaires.

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare s'interroge sur la décision n°2025-354 portant désignation du cabinet Gentilhomme dans le cadre d'une prestation de conseil de représentation juridique concernant divers glissements de terrain survenus au cours de l'année 2025 à Montmorency.

M. le Maire répond : « Nous avons été conviés à une réunion provoquée par la ville de Montmorency sur les glissements de terrain qui ont eu lieu. Et comme nous sommes limitrophes, bien que pas affectés, c'est un peu comme les références préventives, vous faites des travaux chez vous, vous regardez comment cela se passe chez les voisins. Nous y avons été, comme l'a été la communauté d'agglomération, parce qu'elle a un tuyau qui passe dans la rue et qu'elle en est propriétaire. À ce genre de choses, il vaut mieux être représenté par un avocat, puisqu'il semblerait que les montants nécessaires pour reconstituer les sols se comptent en millions d'euros. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche s'interroge sur le dernier contentieux évoqué dans le tableau récapitulatif.

M. le Maire répond : « C'est une histoire un peu compliquée. Nous avons instruit le permis de construire, et nous l'avons délivré, parce qu'il était conforme aux droits du sol, du moins dans sa déclaration. Il a été déposé en 2021. Il y a eu des allers-retours. Il a été accordé en 2022. Le chantier s'est ouvert à la fin de 2022. Puis les voisins nous ont alertés pour dire que c'était un peu bizarre. Nous avons fait une visite de chantier, accompagnés de la police municipale, et on a constaté qu'il y avait des choses non prévues qui étaient faites. Un procès-verbal d'infraction a été rédigé à l'encontre du pétitionnaire. Et on a notifié ensuite, comme on doit le faire, un projet d'arrêté interruptif de travaux. Cela réclame une procédure contradictoire. Nous avons reçu l'avocat, l'architecte du pétitionnaire, en présence des services techniques et d'un conseil de la commune. Il en est sorti qu'il y aurait des engagements et qu'on pourrait peut-être arriver à donner satisfaction au voisinage. À la suite de cela, nous avons retiré notre arrêté interruptif de travaux. Nous allons être indulgents, car il y a eu une incompréhension entre les parties, et le pétitionnaire a continué sans faire les modifications prévues. On avait dépassé les délais pour retirer le permis de construire depuis longtemps, pour le rapporter. C'est donc le droit des tiers qui s'est appliqué. Les voisins ont attaqué le pétitionnaire. La justice nous a demandé de retirer le permis de construire. On va le faire parce qu'il n'y a plus de question de délai, puisque c'est le jugement. C'est plus compliqué : le tribunal administratif considère qu'il y a eu volonté de tromper les services instructeurs par le pétitionnaire. Vous savez que les permis sont déclaratifs, que l'instruction est difficile et qu'on ne peut pas pénétrer sur les chantiers. C'était compliqué. Le pétitionnaire a fait appel, on verra ce que cela donnera. Alors, je comprends qu'on ait un peu de mal à suivre. Mais cela illustre et moi, je croyais avoir été compris, il semblerait que non, puisque j'ai dû lui dire plusieurs fois qu'il valait mieux renoncer à son ambition, faire ce qu'il avait déclaré et qu'il fallait faire cet arrangement plutôt qu'un mauvais procès. Il y a eu un peu d'entêtement. Changement d'architecte, changement d'avocat, ce n'est jamais très bon. Aujourd'hui, on en est là. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche demande si le différend est localisé dans le quartier « Les Sources ».

M. le Maire répond : « Non, pas du tout. C'est dans le quartier du Petit Lac. Il y en a un autre, aux Sources, mais ce n'est pas pareil. Non, aux Sources, c'est un problème de hauteur. Et là, on nous a pris pour les perdreaux de l'année ! Des fois, il y a des choses terribles. Une dame a été condamnée – ce n'est pas dans le conseil – elle avait une clôture qui la séparait de son voisin depuis des années. Elle fait une extension de sa maison. Elle construit le mur à la limite. Cela dépassait de 3 cm. Le voisin a fait venir un géomètre en disant la maison est chez moi et a obtenu la destruction de l'extension. Et je peux vous dire que l'on s'est appliqués, les services, moi-même, on a été voir si on ne peut pas lui trouver de meilleurs avocats, c'est un truc assez extravagant. Et on a eu mieux à Soisy, mais là, je crois que ça s'est monnayé. Il y avait une personne qui avait obtenu, en dernier jugement, la destruction du pavillon voisin au prétexte que cela le privait d'ensoleillement et de vue sur la collégiale Saint-Martin. Et les juges l'ont suivi. Il faut dire que le plaignant était juge lui-même, dans la même juridiction ! Bon, je crois que cela s'est monnayé. Mais moi, j'ai reçu ces gens

pendant deux ans. C'était rue Jean Mermoz. La maison est toujours là. Un mauvais arrangement est toujours mieux qu'un bon procès parce que je crois qu'il n'y a pas de bons procès. »

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions.



Récapitulatif des contentieux

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Coût en euros (hors frais de personnels)
19 mai 2022	Tribunal Administratif	2207391	Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France	TRAVAUX PUBLICS – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Observateur » ; aucune demande spécifique ne lui est formulée.	0
29 juin 2022	Tribunal judiciaire	-	SFIL-CAFFIL c/ Association Le Colombier et communes garantes	MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT – Assignation de la SFIL/CAFFIL du 29/06/2022, devant le Tribunal judiciaire de Pontoise, afin d'obtenir la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182.63 € et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 (correspondant à 210 272.87 € pour la Ville). Une audience était prévue le 8 juin 2023, mais a fait l'objet d'une demande de report. S'agissant de la médiation, un premier rdv d'information avec MEDIAVO, médiateur nommé par le Tribunal, a eu lieu le 31 mars 2023. Ordonnance d'injonction de rencontrer un médiateur du 23 novembre 2023, pour l'ADAPT et le Colombier. Dernière réunion de médiation le 25 avril 2024 L'audience de mise en l'état prévue initialement le 14 novembre 2024 pour faire le point sur la médiation en cours, est reportée au 13 février 2025. La signature d'un Protocole d'accord transactionnel entre les parties – dont l'approbation fait l'objet d'une délibération lors du CM du 10 avril 2025 – est prévue le 14 avril 2025. Par un courrier du 24 juillet 2025, la SFIL nous informe – conformément à l'article 1.2.5 du Protocole – « la mainlevée pleine et entière sur la Garantie » confirmant que la Commune n'est plus tenue à aucune obligation.	7 335.99
11 avril 2023	Tribunal Administratif	2305299	Messieurs MACEIRA Juan et CHALEYSSIN Denis c/ Commune	URBANISME – Demande l'annulation de la décision du 10/02/2023 par laquelle le Maire a refusé de retirer son permis de construire n°PC0955982180061 accordé le 29/03/2022 à M. Tchabat pour la surélévation d'une construction existante située 32 bis Avenue Victor Hugo à Soisy. Par un jugement du 27 juin 2025, la décision du 10 février 2023 est annulée en tant qu'elle concerne l'édition d'une construction nouvelle sans autorisation.	3 960
30 mai 2023	Tribunal Administratif	2307809	M. et Mme ANAR c/ Commune	URBANISME – Demande l'annulation de la décision du Maire du 19/04/2023 portant exercice du droit de préemption pour le bien situé 31 rue de Montmorency Jugement du 14 juin 2024 : annulation de la décision de préemption pour défaut de projet réel d'action ou d'opération d'aménagement à la date de la décision	0

27 juillet 2023	Tribunal Administratif	2310952	M. et Mme STOURBE c/ Commune	URBANISME – Demande l'annulation de la décision de la commune du 23/02/20263 portant exercice du droit de préemption pour le bien sis 11 rue d'Andilly, parcelle AM 367.	8 280
21 décembre 2023	Cour d'appel	-	Commune c/ Epoux STOURBE	APPEL DU JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville fait appel du jugement fixant à 1 611 500 € le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	11 160
15 mai 2024	Tribunal administratif	2407233	Mme HERRY et M. OUAMLAHT c/ Commune	URBANISME – Demandent l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 095 598 23 8 001 accordé le 30/11/2023 à l'OPAC de l'OISE, autorisant la démolition du logement existant et la construction d'un collectif de 10 logements sociaux sur un terrain sis 25 rue de Montmorency. Par une ordonnance du 24 janvier 2025, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise désigne une médiateuse dans cette affaire.	0
17 juin 2024	Cour administrative d'appel	2401627	Commune c/ M. et Mme ANAR	APPEL DU JUGEMENT RENDU PAR LE TA DE CERGY PONTOISE LE 14 JUIN 2024 ANNULANT L'ARRETE DU 19 AVRIL 2023 : la Ville fait appel de ce jugement annulant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AM 147, située 31 rue de Montmorency	6 480
28 décembre 2024	Tribunal administratif	2418820	Commune c/M. GHOUALMI	PERIL IMMINENT : la ville demande au juge des référés de nommer un expert aux fins d'examiner le risque d'effondrement d'un mur de soutènement au 37 Bis Rue de Pontoise.	2 523,82
20 janvier 2025	Cour de Cassation		Commune c/ Epoux STOURBE	POURVOI EN CASSATION CONTRE L'ARRÊT RENDU PAR LE CA DE VERSAILLES LE 10 DÉCEMBRE 2024 CONFIRMANT LE JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville se pourvoit en cassation contre l'arrêt confirmant le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	9 658,61
23 janvier 2025	Tribunal administratif	2502055	Mme CHATILLON c/ Conseil Départemental, Commune et CAPV	TRAVAUX PUBLICS : demande d'expertise médicale et la condamnation de la commune de Soisy-sous-Montmorency, du département du Val-d'Oise et de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser une indemnité provisionnelle de 3.000€ ainsi qu'une indemnité de 125,09€ au titre du préjudice matériel, résultant de la chute de la requérante Mme Châtillon dans une bouche d'égout le 9 octobre 2024.	0
14 février 2025	Tribunal administratif	2502580	Commune c/M. KHALIL	REFERE CONSTAT : la ville demande au juge des référés de désigner un expert, aux fins d'examiner le mur situé au 1 bis Avenue des Violettes et au 5 Avenue des Violettes à Soisy-sous-Montmorency (95230), de déterminer s'il présente un danger imminent et de définir les mesures de sécurité à prendre rapidement.	2 529,33
30 avril 2025	Tribunal administratif	2507407	ESPERER 95 c/ Commune	REFERE SUSPENSION - Demande de suspendre l'arrêté n°2025-148 du maire de Soisy-sous-Montmorency (95230) en date du 16 avril 2025, notifié le 23 avril 2025, portant fermeture du centre d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile exploité par l'association ESPERER 95 dans les locaux situés au 5 avenue du Muguet. Par une ordonnance du 7 juin, le tribunal administratif rejette le référé d'urgence.	2 520
	Tribunal administratif	2507408		POLICE - Demande l'annulation de l'arrêté n°2025-148 du 16/04/2025 portant fermeture administrative du centre	

					d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile, situé au 5 avenue du Muguet à Soisy-sous-Montmorency.	
20 juin 2025	Conseil d'Etat	505279	ESPERER 95 c/ Commune		REFERE SUSPENSION (APPEL) – demande l'annulation de l'ordonnance n° 2507407 du 7 juin 2025 et de faire droit à sa demande de suspendre l'arrêté n°2025-148 portant fermeture dudit centre d'hébergement. Audience prévue le 11 septembre 2025.	0
20 juin 2025	Cour d'appel	2025072	Commune C/ YACOUB (ancien dossier LEDRAA)		PENAL URBANISME – recouvrement astreinte : Par un jugement du 3 décembre 2007, confirmé en appel le 19 janvier 2009, M. LEDRAA, propriétaire de la construction litigieuse et M. YACOUB, gérant de la société SMB JACOB ayant exécuté lesdits travaux se sont rendus coupables de l'exécution irrégulière de travaux de surélévation en méconnaissance du plan d'occupation des sols. Par un arrêt du 4 mai 2016, le propriétaire a été dispensé du paiement de l'astreinte. Par une requête en incident contentieux du 12 octobre 2021, le gérant demande également la dispense du paiement de l'astreinte. Suite à l'audience du 20 juin 2025, l'affaire a été mise en délibéré et l'arrêt sera rendu le 25 septembre.	2 160
6 août 2025	Tribunal administratif	2509477	COMMUNE DE MONTMORENCY / SYNDIC VERTFONCIE		REFERE EXPERTISE - Divers glissements de terrains survenus au cours de l'année 2025 ont sinistré les immeubles et ouvrages situés au 1-3 rue de Try, parcelle cadastrée Al n°301, ainsi que l'immeuble et la maison situés 40-42 rue des Carrières, parcelle cadastrée section Al n°s 198 et 200 et les parcelles voisines cadastrées section Al n°s 343, 344, 299 et 300 situées 18 rue des Carrières à Montmorency (95160). Or certaines zones jouxtant les lieux précités se trouvent sur le territoire de la Commune de Soisy-sous-Montmorency. Aussi, nous sommes partie à cette affaire et avons été convoqué à une réunion contradictoire le 4 septembre 2025 en présence d'un expert nommé par le tribunal administratif.	2 160
26 août 2025	Cour administrative d'appel	2502655	Monsieur TCHABAT / COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY		URBANISME - Demande l'annulation du jugement n°2305299 du 27 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé les décisions du 10 février 2023 par lesquelles le maire de Soisy-sous-Montmorency a refusé de dresser un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme et a refusé de retirer pour fraude le permis de construire qu'il lui avait délivré le 29 mars 2022 pour des travaux de rénovation et de surélévation de son habitation située 32bis avenue Victor Hugo.	0

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du tableau des contentieux en cours.

My

Point n°24 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'il n'a pas reçu de question diverse.

M. le Maire clôture la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 6 novembre 2025

Le secrétaire de séance,



Bania KRAWEZYK

Le Maire,



Vice-président délégué du Conseil départemental,